



Conseil Communautaire
Séance du 14 avril 2022
Bassignac-le-Haut

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 14 avril 2022 à Bassignac le Haut

DATE DE LA CONVOCATION : 8 avril 2022

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	41	- CONTRE	
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	MONTALTI Fabienne
BARDI Nicole	GRÉGOIRE Daniel	MOULIN Philippe
BEYNEL Joël	GRENIER Béatrice (suppléante)	NACRY Marie-Christine
BITARELLE René	JEAN Lionel	POUJADE André
BRIANÇON Laurence	JOANNY Agnès	REYNÈS Patrick
CARMIER Camille	LAFON Francis	REYNIER Annie
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	SALLARD Jean-Basile
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	STEFANINI-MEYRIGNAC Odile (suppléante)
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCHAMP Sébastien	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
DUCROS Mireille	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MIGNARD Sophie	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MOISSON Albert	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Jean-Marie BRIGOULET représenté par M. Jean DABERTRAND
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Jean-Pierre LASSERRE représenté par M. Bernard TRASSOUDAIN
M. Stéphane PARDOUX représenté par Mme France CHASTAINGT

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE - M. René PEYRICAL - M. Hervé ROUANNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe MOULIN

Madame la Présidente Nicole BARDI, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Communautaire et remercie **M. Jean-Claude TURQUET** pour son accueil dans sa magnifique salle des fêtes. Mme Nicole BARDI présente **M. Cédric COURAGEOT**, qui travaille au PETR, et qui a distribué des imprimés sur le Job dating.

M. Jean-Claude TURQUET, est heureux d'accueillir le conseil communautaire. Bassignac le Haut, est une petite commune d'à peine 200 habitants, qui surplombe la Dordogne et qui est proche de Saint Merd de Lapleau et de Marcillac. Il souhaite une bonne soirée à tout le monde et bon courage.

M. Cédric COURAGEOT, chargé de mission agriculture au PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) Vallée de la Dordogne Corrézienne. Le PETR est un syndicat mixte de projets. Il travaille à la fois pour la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne et pour le Midi Corrézien, pour la réalisation d'un projet alimentaire territorial. Ce projet rassemble tous les acteurs de l'alimentation locale, du producteur au consommateur. Pour mettre en valeur les producteurs locaux, il a été réalisé un annuaire des producteurs locaux, qui se nomme « mon panier fermier », qui permet facilement de se repérer pour acheter local, dans quel circuit, et qui montre également les associations qui font des paniers hebdomadaires. Il informe qu'une dizaine d'exemplaires peuvent être récupérés à la fin de la réunion pour chaque mairie ainsi que des affiches. Il est possible également de lire cet annuaire en ligne en scannant un QR code. Cela recense 64 producteurs de la Vallée de la Dordogne Corrézienne.

L'autre information que **M. Cédric COURAGEOT** souhaitait indiquer aux membres du conseil communautaire, est qu'au PETR, il y a une chargée de mission, en gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales. Cette personne travaille sur tout ce qui est formations, ressources humaines, recrutements sur le territoire. C'est une dynamique pour les entreprises, pour essayer de valoriser et trouver des moyens pour le recrutement et plus particulièrement pour le recrutement d'emplois saisonniers. Seront consacrés à cette thématique, deux après-midis de job dating, le 25 avril à Meyssac et le 28 avril à Argentat. **Cédric COURAGEOT** remercie les membres pour leur attention et souhaite une bonne réunion à tous.

Madame la Présidente dresse la liste des présents et absents, ainsi que les procurations et nomme le secrétaire de séance en la personne de **Monsieur Philippe MOULIN**.

Le compte-rendu du 17 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, Mme la Présidente voulait préciser que la délibération concernant la résiliation de la convention entre la ville de Tulle et la communauté de communes pour le conservatoire de musique et de danse, ne sera pas soumise au vote ce soir. Il y aura une réunion avec les parents concernés, intéressés par la musique le 2 mai avec la directrice pour présenter le projet de l'association Théadamuse.

Madame Nicole BARDI débute la séance en donnant lecture du compte-rendu des décisions prises en Bureau Communautaire.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-035 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises.

Point 3.2 de la délibération du 9 juillet 2020 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.				
Opération	Partenaire sollicité	Montant de l'opération	Montant de l'aide sollicitée	Date de la décision
Acquisition d'un godet et d'une balayeuse	Conseil Départemental	15 500€/HT	1 937.50 € (12.5%)	11/03/2022
Réalisation de logements dans l'immeuble « ENEDIS »	État (DSIL 2021)	390 000 €	82 500 €	08/04/2022
	État (DSIL 2022)		34 500 €	
	Région NA		70 000 €	
	Département		70 000 €	
Point 1.1 de la délibération du 9 juillet 2020 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 90 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.				
LANCEMENT DE MARCHES				
Logements-Passerelle Argentat-sur-Dordogne		Lancement de la consultation		08/04/2022
ATTRIBUTION				
Accord-cadre de maîtrise d'œuvre portant sur la restauration générale du Rocher et des Vestiges des Tours de Merle et de leurs abords		Groupement La Gare Architectes (mandataire) Hydrogéotechnique/Équilibre Structures		08/04/2022
Diagnostic des installations de production et distribution d'eau potable - Mise en place des Équipements de sectorisation sur les réseaux d'Eau potable		SAUR (mandataire) Hydrau Elec	Argentat-sur-Dordogne Sexcles SIAEP Puy du Bassin	08/04/2022
Diagnostic des installations de production et distribution d'eau potable - Mise en place des Équipements de sectorisation sur les réseaux d'Eau potable		Hydrau Elec (mandataire) SAUR	Albussac Camps St Mathurin La Chapelle St Géraud Mercoeur St Bonnet les TDM St Julien le Pèlerin St Martial Entraygues St Martin la Méanne	08/04/2022

Madame la Présidente, donne ensuite la parole à **Mme Laurence DUMAS.**

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE ZA DU LONGOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 31 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 6 avril 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 avril 2022,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZA du Longour. Le résultat cumulé s'élève à - 237 259.31 €, au regard des éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	-125 230.07 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	111 092.95 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2021

- Solde d'exécution de l'exercice	43 723.34 €
- Solde d'exécution cumulé	154 816.29 €

RESTES A RÉALISER AU 31.12.2021

- Dépenses d'investissement	0.00 €
- Recettes d'investissement	0.00 €
Solde des restes à réaliser :	0.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2021

- Rappel du solde d'exécution cumulé	154 816.29 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0.00 €
Solde :	154 816.29 €

Excédent d'investissement : **154 816.29 €**

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	- 112 029.24 €
- Résultat antérieur :	-125 230.07 €
Total à affecter :	- 237 259.31 €

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement -(Crédit du compte 1068 sur BP COMCOM 2022)	NÉANT
2° - Affectation complémentaire en "Réserves" -(Crédit du compte 1068 sur BP COMCOM 2022)	NÉANT
3° - Déficit de fonctionnement à reporter au BP COMCOM 2022 (report à nouveau débiteur)	- 237 259.31 €
Report créditeur section d'investissement (001)	+ 154 816.29 €
Report débiteur section de fonctionnement (002)	- 237 259.31 €

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Mme Laurence DUMAS, informe que l'opération concernant le budget de la ZA du Longour débutée en 2018 doit être clôturée, les ventes des lots étant achevées.

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZA DU LONGOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation en Conférence des Maires du 31 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 6 avril 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 avril 2022,

Considérant que :

Les opérations du budget annexe « Zone d'Activités du Longour » (budget créé en 2018) et les ventes étant désormais achevées, il est proposé de décider de la clôture budgétaire et comptable de ce budget annexe.

Le résultat a été déterminé au vu du compte administratif et du compte de gestion 2021. Il est transféré au budget principal de la communauté de communes en 2022.

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide d'acter l'achèvement des opérations et des ventes de la ZA du Longour, et de clôturer le budget annexe correspondant.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

APPROBATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport définitif du 7 avril 2022 approuvé par la CLECT,

Vu l'avis favorable du 8 avril 2022 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, Xaintrie Val' Dordogne verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU. La CLECT, dans laquelle chaque commune est représentée, s'est réunie le 7 avril 2022.

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « *La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.* » Le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le rapport établi par la CLECT en date du 7 avril 2022 ci-joint annexé.

Suite à l'intervention de **M. Albert MOISSON**, qui a déposé deux dossiers de DETR non retenus, notamment pour la voirie. Il souhaite rencontrer le secrétaire général pour s'en expliquer.

Mme Nicole BARDI prend la parole pour expliquer que chaque commune a reçu une demande de renseignements concernant la DETR. La Présidente invite les communes à répondre aux sondages car elle rencontre le 21 avril, le nouveau secrétaire général de la Préfecture. Elle souhaite lui faire part des nombreuses communes qui n'ont rien obtenu pour la DETR 2022.

Monsieur Albert MOISSON, explique que lorsqu'on voit qu'il y a presque 4 millions qui sont reversés, et que des communes n'ont rien du tout, et qu'au contraire sa commune doit reverser la somme de 5300 € !

Monsieur Stéphane LUDIER intervient également pour dire qu'il n'espère pas que l'on nous donne de l'argent mais qu'au moins, on nous remet à zéro. L'année dernière, il en avait déjà été question...

Madame Laurence DUMAS, intervient pour expliquer que la solidarité au niveau des communes, est en place depuis 2019. Il y a en effet 8 communes qui aident les communes les plus « pauvres », même si elle n'aime pas employer ce terme-là. Il y a déjà cet élan de solidarité qui avait été voté en 2019, ensuite il y a eu un autre transfert de compétence par rapport au SDIS, les participations sont devenues beaucoup plus importantes, les participations qui sont sur votre budget à payer, se retrouvent au niveau du budget de la communauté de communes, c'est pour cela que cela arrive à des montants négatifs. C'est environ 20 000 € qui sont redistribués aux communes.

Effectivement les communes dites les plus « riches », celles qui ont participé à l'élan de solidarité, se retrouvent à une DGF à zéro et une participation au SDIS beaucoup plus élevée. Ils sont également prélevés de leur côté.

Pour évoquer ce qui a été vu en commission CLECT, nous réfléchissons peut-être à un fonds de concours qui pourrait être mis en place par la communauté de communes pour des projets structurants sur les communes pour pouvoir aider financièrement.

Mme Nicole BARDI prend la parole pour expliquer qu'en 2018, il avait été voté un reversement partiel pour certaines communes, il est à préciser que nous sommes la seule communauté de communes de la Corrèze à avoir voté cela. En ce qui concerne la commune d'Auriac, en 2012, elle percevait plus de 55 000 € de DGF, aujourd'hui elle ne perçoit plus rien, Auriac paie 7750 € de FPIC, et elle rembourse au FNGIR tous les ans, plus de 85 000 € pour la péréquation.

M. Jean-Michel TEULIÈRE, souhaite rappeler que le mécanisme qui a été imaginé par l'intercommunalité, est unique en Limousin. De manière volontaire, les communes dites « riches » de notre Territoire ont souhaité donner aux plus « pauvres », ce genre de pratique est basé sur le libre volontariat des communes dites « riches ». Il ne faut pas oublier, et ne pas être complètement ingrat en mélangeant la chèvre et le chou, en parlant de la DETR. Là, il faut s'adresser directement à l'État. Effectivement, si certaines communes, et à juste titre, non pas été soutenues par l'État dans le cadre de cette DETR, il ne faut pas le reprocher à l'intercommunalité. On peut mettre une amicale pression à Mme la Présidente afin qu'elle fasse remonter ses désistératas, ses doléances. Les communes qui ont fait preuve de bonne volonté, pourraient très bien avoir la volonté de se dire, nous ne participerons plus.... Ils n'y étaient pas obligés.

Mme la Présidente fait remarquer que concernant la DETR, c'est bien pour cela qu'elle désire rencontrer le secrétaire général afin de faire le point sur toutes les communes et tenter de comprendre pourquoi les travaux de voirie, car nous sommes très nombreux à avoir de la voirie à refaire, ne sont pas pris en compte.

M. Stéphane PARDOUX, ne cache pas qu'il serait intéressant d'avoir une lisibilité sur les autres communautés de communes aux alentours. Il demande comment est réparti, cette somme de 20 000 € aux 8 communes ?

Rodolphe MAILLES, Directeur Général des Services, intervient pour préciser que le critère qui a été utilisé, c'est le potentiel financier par habitant. La Com. Com. n'a pas créé son propre indicateur, il a pris celui de l'État, le potentiel financier par habitant, et la contribution de ces 8 communes, est proportionnelle à sa population et elle est proportionnelle au potentiel financier par habitant. C'est-à-dire que pour une population équivalente, et pour un potentiel financier plus important, la commune contribue plus.

M. Camille CARMIER informe l'assemblée qu'il y avait eu une proposition de la communauté de communes et qu'ensuite chaque conseil municipal avait délibéré pour cette proposition. Cela se renouvelle tous les ans.

RESULTAT DU VOTE : 42 POUR - 2 VOIX CONTRE - 1 ABSTENSION

APPROBATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES AUX COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2022-035 du 14 avril 2022 portant approbation du rapport définitif de la CLECT,

Vu l'avis favorable du 5 avril 2022 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Article 1 : Le Conseil Communautaire arrête les montants des attributions de compensation définitives, pour l'année 2022, pour les communes membres de Xaintrie Val' Dordogne comme mentionnés dans le tableau ci-après.

COMMUNES	AC 2021
ALBUSSAC	8 837.15 €
ARGENTAT/DORDOGNE	890 047.78 €
AURIAC	227 772.25 €
BASSIGNAC LE BAS	11 365.31 €
BASSIGNAC LE HAUT	238 474.93 €
CAMPS SAINT MATHURIN LEOBAZEL	332 402.10 €
LA CHAPELLE SAINT GERAUD	39 656.65 €
DARAZAC	213.43 €
FORGES	- 4 244.84 €
GOULLES	137 217.97 €
HAUTEFAGE	191 116.44 €
MERCOEUR	27 339.22 €
MONCEAUX/DORDOGNE	- 4 888.57 €
NEUVILLE	- 5 033.92 €
REYGADES	9 301.75 €
RILHAC XAINTRIE	100 717.83 €
ST BONNET ELVERT	- 6 008.00 €
ST BONNET LES TDM	11 177.01 €
ST CHAMANT	36 648.80 €
ST CIRGUES LA LOUTRE	96 823.71 €

ST GENIEZ O MERLE	149 554.94 €
ST HILAIRE TAURIEUX	- 2 362.47 €
ST JULIEN AUX BOIS	78 886.03 €
ST JULIEN LE PELERIN	89 712.94 €
ST MARTIAL ENTRAYGUES	22 597.96 €
ST MARTIN LA MEANNE	513 988.02 €
ST PRIVAT	79 136.66 €
ST SYLVAIN	- 3 965.47 €
SERVIERES LE CHÂTEAU	619 543.90 €
SEXCLES	76 805.57 €
TOTAL	3 962 835.08 €

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE : 42 POUR - 2 VOIX CONTRE - 1 ABSTENSION

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation en Conférence des Maires du 31 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 6 avril 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 avril 2022,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2021 du Budget Général de Xaintrie Val' Dordogne. Le résultat cumulé s'élève à 769 499,53 €, au regard des éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	511 188.61 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	47 010.85 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2021

- Solde d'exécution de l'exercice	305 143.79 €
- Solde d'exécution cumulé	352 154.64 €

RESTES A RÉALISER AU 31.12.2021

- Dépenses d'investissement	24 755.15 €
-----------------------------	-------------

- Recettes d'investissement	25 818.82 €
Solde des restes à réaliser :	1 063.67 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2021

- Rappel du solde d'exécution cumulé	352 154.64 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	1 063.67 €
Solde :	353 218.31 €
Excédent d'investissement :	353 218.31€

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	258 310.92 €
- Résultat antérieur :	511 188.61 €
Total à affecter :	769 499.53 €

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	NEANT
Crédit du compte 1068 sur B.P. 2022	
2° - Affectation complémentaire en "Réserves"	
Crédit du compte 1068 sur B.P. 2022	NÉANT
3° - Report créditeur section de fonctionnement (002) au B.P. 2022	769 499.53 €
Report créditeur section d'investissement (001)	353 218.31 €
Report créditeur section de fonctionnement (002)	769 499.53 €

Madame Laurence DUMAS, explique que concernant la clôture au budget de la ZA du Longour, il y avait en investissement, un crédit de 154 816,29 €. En fait ce crédit d'investissement, on le rajoute à l'excédent d'investissement du Budget général de 352 154,64 €. A l'exercice 2022, on retrouvera en investissement, un excédent de 506 970, 93 €. Concernant le déficit d'investissement de la ZA du longour, il était de 237 259,31 €, l'excédent du budget général de 769 499,53 € donc sur le budget 2022, on reportera un excédent de la différence, soit 532 240,22 €.

Donc, on a décidé d'intégrer ce résultat de la ZA du Longour au Budget principal.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Vu la présentation en Conférence des Maires du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 6 avril 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 avril 2022,

Vu les délibérations n°2017-049 et 2017-050 relatives à l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive,

Considérant que :

Au regard des prévisions de dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, il est proposé d'adopter le maintien des taux des impôts.

Article 1 : le Conseil Communautaire fixe le taux des impôts directs locaux à percevoir en 2022 à :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,56 %
- taxe foncière sur les propriétés (bâti) : 1,000 %
- taxe foncière sur les propriétés (non bâti) : 4,69 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 34,33 %

Mme Laurence DUMAS souligne que tout comme dans les communes, il y aura une revalorisation des bases fiscales.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

M. Jean-Michel TEULIÈRE, intervient pour la délibération concernant la taxe GEMAPI, il rappelle que la compétence GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Risques d'Inondation, a été donnée aux intercommunalités en 2018, nous ne l'avons pas réclamé. Xaintrie Val' Dordogne a pris à bras le corps cette compétence à partir de 2020, alors qu'au même moment sur d'autres territoires voisins, il y avait déjà des techniciens de rivières, des personnes qui assuraient le diagnostic de toutes nos rivières. On a bien compris dans le débat qui nous a animé récemment, que l'eau est un sujet crucial, et il est pour le moins important de se pencher sur cette ressource tant au niveau qualitatif que quantitatif, et la GEMAPI répond aussi partiellement à ces problématiques. Cette taxe est essentiellement assurée par les entreprises de notre territoire, le citoyen n'en paie qu'une faible partie. Elle est calculée en fonction du budget prévisionnel annuel GEMAPI, en sachant qu'on lève un produit. On décide durant l'année de ce qui va être fait autour de cette compétence, autour des rivières, des milieux aquatiques, et on dépense cette somme. Sur notre territoire, il s'agit de la somme de 80 000 € qui sera dédiée à honorer ce travail. La GEMAPI est plafonnée à un montant de 40 € et sur notre territoire, cela représentera, la somme de 5.69 €/habitant.

Il est important de rappeler que pour cette compétence GEMAPI, nous sommes regroupés avec plusieurs EPCI, d'autres communautés de communes. La Chataigneraie Cantalienne lève cette

taxe à hauteur de 16 €, Grand Figeac lève 20 €, CAUVALDOR, qui a levé cette taxe depuis fort longtemps est à 10 €. On va enlever ce coût sur le budget général, jusqu'alors, c'était le budget général qui levait cette taxe, en quelque sorte, c'est l'utilisateur et les entreprises qui vont prendre en charge cette taxe. C'est au travers du syndicat SMDMCA, Syndicat Mixte Dordogne Moyenne et Cère Aval, avec 5 autres EPCI, on part de Xaintrie Val' Dordogne pour aller jusqu'au Grand Figeac. Partant du principe que l'eau part de l'amont pour aller vers l'aval et tout le monde est responsable de cette eau. On partage cette compétence de l'aval du barrage d'Hauteffage, du Chastang, jusqu'au Grand Figeac, en mutualisant le coût de cette compétence.

Quant au bassin versant du Doustre, nous partageons cette compétence dans le cadre d'une entente, c'est un accord tacite, reconductible ou non, avec Ventadour Égletons Monédières, et Tulle Agglo, qui eux exercent cette compétence depuis pas mal de temps, ils ont des techniciens rivières, des gens compétents, ce que nous n'avions pas jusqu'alors. Sur le territoire du SMDMCA, avec Grand Figeac, il s'agit de 10 personnes, on a une structure qui est ancienne, avec des techniciens rivières compétents. Sur Ventadour Égletons Monédières, nous sommes avec un technicien rivière et sur la partie de la Maronne, amont des barrages, nous exerçons notre compétence avec La Châtaigneraie Cantalienne et Pays de Salers. Il y a un certain nombre d'élus, autour de la table pour un certain nombre d'entre eux. Ils représentent l'intercommunalité, dans le cas du SMDMCA, nous exerçons cette compétence avec un grand écart entre Pays de Salers, jusqu'au Grand Figeac.

Le premier travail autour de la GEMAPI, c'est le diagnostic de toutes nos rivières, toutes nos masses d'eau, toutes nos zones humides, savoir dans quel état, elles se trouvent. De l'eau qui coule, c'est aussi de l'eau potable potentielle.

Cette année, l'investissement correspond à la prévention des inondations, une brochure va être réalisée avec les seuils, les mesures d'alerte. 28 000 € seront alloués à l'étude et aux travaux de la gestion du milieu aquatique. Sur la Souvigne, on s'est rendu compte qu'il y avait des soucis de continuité écologique, il y a un certain nombre de seuils, de barrages qui ne sont pas aux normes, qui doivent faire l'objet, soit d'aménagement, d'équipements, soit d'effacement, afin que les poissons puissent circuler, des poissons prestigieux comme les migrateurs, mais aussi que la qualité de l'eau de la rivière ne soit pas minorée par ces barrages qui créent des soucis, au même titre que certains étangs. Il est à rappeler que les personnes peuvent garder leurs étangs, leurs seuils de moulin, s'ils font des aménagements hadoc, il y a des subventionnements, des fonds privés, des fonds publics qui aident les riverains, les privés. Et je ne veux pas paraphraser M. Coste qui n'est pas mon mentor, mais qui est éclairant à ce niveau-là, il est plutôt favorable à lever la taxe GEMAPI, afin que celle-ci puisse servir aussi les usagers de la rivière.

Création et mise à jour d'une plaquette sur l'abreuvement des troupeaux sur la base du volontariat, le guide du riverain. Dans cette configuration du conseil communautaire, on entend dire un peu de tout et de rien, sur les droits et devoirs des riverains, des propriétaires de morceaux de rivières, de berges. L'eau appartient à tout le monde, c'est un bien commun, par contre le fond de la rivière, le lit de la rivière, les berges appartiennent à des privés, et il y a un grand flou artistique à ce niveau-là. On entend souvent dire, on ne peut rien faire, on ne peut pas couper d'arbres, on ne peut pas utiliser la pelleteuse, et bien si, on peut faire beaucoup de choses, le tout est de le savoir. L'idée est d'avoir une plaquette qui met tout le monde d'accord, et qui éclairent les propriétaires, les riverains sur ce qu'ils peuvent et ne peuvent pas faire.

La Maronne, il en sera souvent sujet sur notre territoire, la Maronne étant l'affluent de la Dordogne, le plus spectaculaire, le plus intéressant, pour le saumon, la moitié des géniteurs, des

saumons qui viennent frayer dans le grand bassin de la Dordogne viennent sur la Maronne, sur quelques kilomètres. Il ne faut pas croire que l'on va payer tout cela comptant, à 100% de financement. La plupart des projets, dans l'investissement sont accompagnés à 80% dans le cadre d'appel à projets, à 100% par des partenaires publics comme la Région. Nous avons des partenaires publics et privés, notamment pour le saumon qui nous aident grandement.

Inventaire naturaliste habitat, nous avons en projet la labellisation de rivières sauvages à Monceaux sur Dordogne. C'est un rare label à l'échelle nationale qui labellise une rivière qui existe sur la commune de Monceaux, et si on a posé notre dévolu sur cette rivière, c'est grâce à ces caractères remarquables, exceptionnels avec des populations d'animaux rares qui démontrent la qualité de l'eau de cet endroit qui est plutôt préservé avec les bonnes pratiques des agriculteurs du secteur. C'est grâce à eux, en l'occurrence que nous pouvons avoir ces populations, cette biodiversité-là. Il y aura des inventaires naturalistes qui pourront être menés en partie, grâce à la taxe GEMAPI, bonifiée par des subventions extérieures.

Étude de faisabilité Talweg, Chadiot. Talweg, c'est cette vallée qui a été au fil du temps redessinée par la main de l'homme, de temps en temps la rivière n'a pas décidé de suivre ce chemin-là et décide de sortir de son lit artificiellement et embête les maisons qui ont été construites dans le vrai lit de la rivière. Il faut qu'on y réponde et prochainement une réunion va avoir lieu sur Chadiot, pour parler avec la population et ensemble on va essayer de trouver une solution pour que les gens n'aient plus fréquemment les pieds dans l'eau. Dernier point, la somme qui est provisionnée en cas de problèmes sur des ouvrages d'art, sur des ponts, qui sont obstrués par exemple, on pourra aider les communes ponctuellement, on ne pourra pas le faire systématiquement, chacun doit assumer ses responsabilités dans le domaine, mais nous pourrons le faire dans des cas d'urgence, des études hydrauliques, topographiques, des gestions d'embâcles, des travaux d'urgence. Voilà comment cette somme, peu populaire va être utilisée, mais il faut l'assumer politiquement, et il faut remercier les élus, lors du précédent conseil communautaire d'avoir voté le principe de cette taxe. Il faut espérer que les élus soient lucides et objectifs sur cette taxe, afin qu'elle soit comprise de tous. Ainsi, le chiffon rouge ne sera pas agité systématiquement par rapport à cette taxe, car il est nécessaire de préserver aussi notre ressource en eau, au sens large.

Intervention de **Mme Odile STEFFANINI-MEYRIGNAC**, qui souhaite poser deux questions : à la commission transition écologique, on avait posé la question de la communication auprès des habitants, qu'est-ce qui va être fait pour expliquer, notamment la taxe GEMAPI et deuxième question, sur le périmètre du Doustre, le technicien rivière qui pour l'instant travaille sur la partie aval nous concernant, ne travaillera plus. Comment cela va s'organiser ?

M. Jean-Michel TEULIÈRE répond qu'en effet, il y a un gros travail de communication à mener, personne ne comprend rien, personne ne sait de quoi il s'agit, cette gestion des rivières. Vous avez souligné lors de la réunion de la commission transition écologique, nous allons allouer un budget pour faire des plaquettes d'informations, et surtout des réunions d'information auprès de tous les élus du territoire. **M. TEULIÈRE** s'engage à ce qu'il y ait un maximum de réunions publiques organisées auprès de tous les élus municipaux, et aussi les riverains, les habitants du territoire, pour que l'on comprenne mieux cette gestion des rivières. Il y a beaucoup de confusion sur notre territoire car la compétence est récente. A CAUVALDOR notamment, cela fait bon nombre d'années, ils connaissent le technicien et savent comment cela fonctionne. Et sur la Maronne, où l'on vient juste d'embaucher le technicien rivière, il faudra qu'il y ait des réunions publiques avec les élus du territoire pour expliquer tout cela.

Pour répondre à la deuxième question, sur le Doustre dans le cas de cette entente, il y avait jusqu'alors en support, en ingénierie, le technicien rivières. Cette interco a d'autres dossiers à gérer, son technicien va être mobilisé sur d'autres dossiers et l'entente va être rompue à terme, car nous aurons l'obligation de mener le plan pluriannuel de gestion sur cette rivière du Doustre, et nous devons nous, intercommunalité soit aller chercher un prestataire extérieur pour assumer cette compétence, soit peut-être embaucher une personne, un tantième avec des compétences à venir, des compétences autour de l'eau potable, de l'assainissement, peut-être demain, nous serons amenés à embaucher des personnes pour assumer cela, on peut gérer cela en régie et peut-être que cette personne aura une partie de son temps dédiée à occuper le terrain pour assurer la continuité de ce travail.

Mme France CHASTAINGT intervient pour dire que par rapport aux réunions publiques sur la Souvigne, de nombreux agriculteurs qui sont sur les berges, avaient demandé à avoir une réunion avec eux. Cela ne s'est pas fait.

M. Jean-Michel TEULIÈRE, répond qu'effectivement, c'est la manière de faire du syndicat local qui a pas mal d'expériences en la matière. Nous avons réunis tous les élus de chaque commune, pour communiquer à ce sujet, nous avons deux élus qui représentent ce bassin versant, M. Stéphane LUDIER qui est présent sur ce territoire, qui est un peu le responsable Souvigne de cet endroit, au côté du maire délégué d'Argentat, Richard GLENZ, pour ma part, je coordonne, je pilote un peu tout cela, mais il faut les solliciter. Dans un premier temps, nous avons réuni les élus et dans un deuxième temps, on va les re-réunir pour savoir où nous en sommes au niveau du travail et le prochain travail sera de réunir les riverains, les agriculteurs, les personnes qui sont concernées directement. Sur chaque bassin versant, sur chaque rivière, il y aura des élus concernés qui pourront être sollicités pour avoir des explications.

M. Vincent ARRESTIER demande si par rapport au risque inondations, l'État va accompagner financièrement les communes sur cette question ?

Jean-Michel TEULIÈRE répond qu'il ne sait pas, que nous n'avons pas tellement de retour d'expérience sur le territoire, nous l'avons eu récemment puisque la Maronne a décidé de nous rappeler à notre devoir.

M. Vincent ARRESTIER, répond qu'il pose cette question, car le même jour, dans des proportions moins importantes qu'Argentat, Monceaux a frôlé la catastrophe, il n'y a eu qu'une maison de toucher, mais de nombreuses autres franchissaient la côte d'alerte et il rappelle qu'il avait sollicité la Préfète pour essayer d'envisager un aménagement et nous n'avons eu aucune nouvelle en retour, et cela date de plus d'un an. Cela n'est pas la Dordogne, mais le petit ruisseau qui descend dans le bourg de Monceaux, et qui la rejoint. La Dordogne était tellement haute, que le ruisseau ne pouvait plus être exutoire. Pour travailler ce dossier, je pense qu'il serait bien que nous pouvons associer les services de l'État pour travailler plus sereinement.

M. Joël BEYNEL, répond qu'il serait bien de voir avec CAUVALDOR, car ils ont eu de nombreux cas d'inondation.

M. Camille CARMIER, répond qu'il ne sait pas si tous les maires ont été sollicités de la même manière, mais quand il y a eu la crue de la Maronne, l'État s'est reposé beaucoup sur les maires. Il rappelle qu'il y a quelques années, il avait eu un problème de pollution sur la Maronne, un camion qui s'était déversé dans la Maronne, à l'époque il y avait des barrages flottants pour éviter la pollution et autre. Heureusement, que l'on a pu se débrouiller avec EDF et des partenaires locaux, sinon au niveau des services de l'État, il n'y a pas eu grand monde.

Madame Laurence DUMAS remercie toutes ces interventions pour expliquer mieux ce qu'est la taxe GEMAPI.

TAXE GEMAPI – VOTE DU PRODUIT POUR L'ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1530 bis,

Vu la délibération n° 2021-066 du 16 septembre 2021 portant instauration de la taxe GEMAPI,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Vu la présentation en Conférence des Maires du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 6 avril 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 avril 2022,

Considérant que :

Au regard des prévisions de dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, il est proposé d'adopter une augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les autres taux demeurent inchangés.

Article 1 : le Conseil Communautaire fixe le montant du produit perçu de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 à 80 000 €, soit un montant équivalent à 5,69 € / habitant (population DGF).

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Madame Laurence DUMAS, donne lecture de la note de présentation des budgets.



Xaintrie
Vallée de la Dordogne
Communauté de Communes

RESSOURCES

Note de présentation Budgets Primitifs 2022



ma vie en Xaintrie
Concentré d'énergies!

Avenue du 8 Mai 1945 - BP 51 - 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE - 05.55.91.01.75
accueil@xaintrie-val-dordogne.fr - www.xaintrie-val-dordogne.fr

Que dit la loi ?

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, dans les communes et leurs établissements publics, les départements, les régions et les métropoles, une présentation brève et synthétique à destination des citoyens et retraçant les informations financières essentielles devra être annexé au budget et au compte administratif. La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation des collectivités territoriales.

Cette présentation sera disponible sur le site internet de la communauté de communes, après la séance du conseil communautaire du 14 avril 2022.

Cadre

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne a été créée au 1^{er} janvier 2017. Elle est issue des fusions du SICRA et des Communautés de Communes du Pays d'Argentat et du Canton de Saint Privat, et de l'extension aux communes de Bassignac le Bas, Camps Saint Mathurin Léobazel, Gouilles, La Chapelle St Géraud, Mercœur, Reygades, St Bonnet les Tours de Merle, St Julien le Pèlerin, Sexcles et St Bazile de la Roche.

Xaintrie Val' Dordogne regroupe 30 communes et représente près de 11 500 habitants. Elle est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique, c'est-à-dire qu'elle perçoit le produit des 3 taxes (TH, TFB, TFNB) ainsi que toute la contribution économique du territoire.

Au 1^{er} janvier 2022, le budget de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne se compose d'un budget principal et de deux budgets annexes (Ordures Ménagères et Tours de Merle), le budget annexe de la zone d'activités du Longour ayant désormais été clôturé en raison de la vente de tous les lots.

Il est par ailleurs précisé l'existence du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui, s'il dispose de sa propre autonomie juridique et financière, constitue le bras armé de la communauté de communes pour l'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.



Budget Général

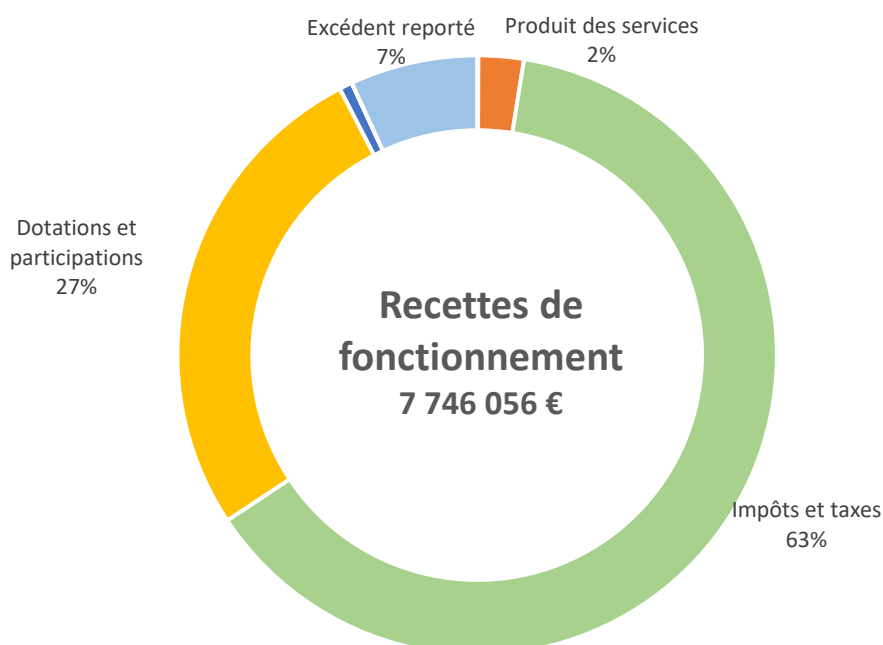
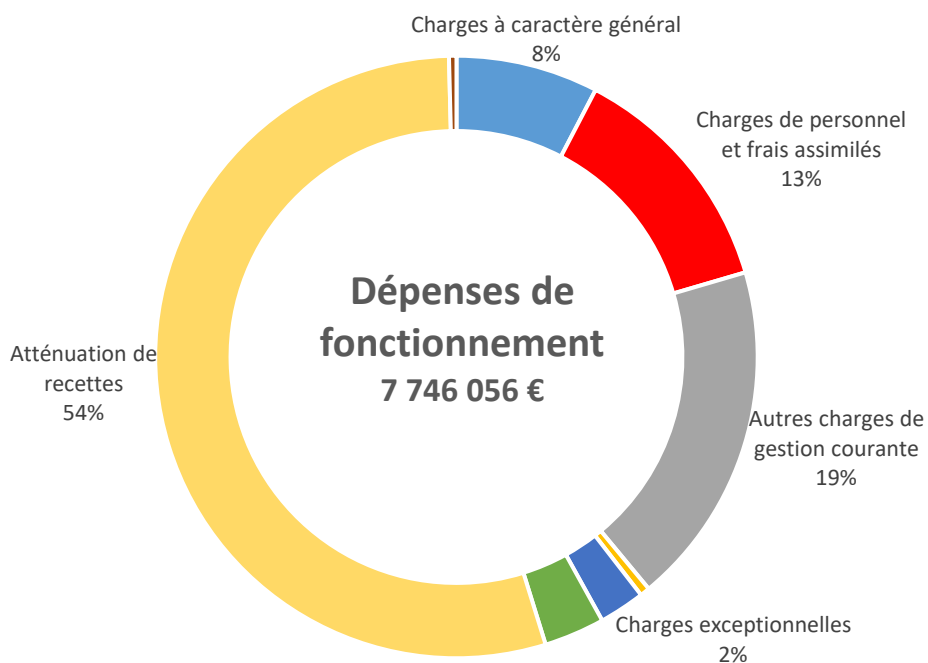


Budget Général

Le budget 2022 présente une masse totale de 10 771 482 € dont 7 746 056 € en section de fonctionnement et 3 025 426 € en section d'investissement.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité nécessaires au fonctionnement des services publics et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à prendre en charges ces dépenses.



I-1 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement représentent, en 2022, un montant de 7 746 056 € contre 7 488 268 € au budget 2021. Elles enregistrent donc une augmentation de 3,44 %.

Répartition des dépenses par chapitre	BP 2021	BP 2022	Variation en %
011 Charges à caractère général	554 855.93 €	592 300 €	+ 6.75 %
012 Charges de personnel	936 275 €	993 007 €	+ 6.06 %
65 Autres charges de gestion courante	1 304 592 €	1 434 151 €	+ 9.93 %
66 Charges financières	36 065 €	40 350 €	+ 11.88 %
67 Charges exceptionnelles	215 230,07 €	190 316 €	- 11.58 %
68 Dotations aux amortissements	238 500 €	252 308 €	+ 5.79 %
014 Atténuation de produits	4 202 750 €	4 212 750 €	+ 0.24%
022 Dépenses imprévues	-	30 874€	
023 Virement à la section d'investissement	-	-	
Total dépenses de l'exercice	7 488 268,00 €	7 746 056,00 €	+ 3,44 %

I.1.1 Les charges à caractère général (011)

Les charges à caractère général comprennent les achats, prestations de services et impôts divers réglés par la collectivité. C'est le quatrième poste de dépenses du budget intercommunal, qui présente cette année une augmentation de 6.75%.

Les principales évolutions de dépenses à l'intérieur de ce chapitre sont :

- Une augmentation des coûts de contrats de prestations de services (45 700 € en 2022 contre 2500 € en 2021). En effet, le coût de la prestation de suivi-animation de l'OPAH est estimé à 36 000€ auquel s'ajoutent des dépenses relatives aux contrôles techniques réglementaires (électricité, extincteurs, ascenseur, ...) estimés à 6 000€.
- Une augmentation des frais juridiques (15 000€ en 2022 contre 2 000€ en 2021) dans le cadre du conseil juridique sollicité par la communauté de communes (démarche de pré-contentieux), en particulier pour les démarches d'urbanisme en cours (SCoT/PLUiH et déclaration de projet du pôle sécurité).
- Une augmentation de l'enveloppe consacrée aux transports des élèves du territoire se rendant à la médiathèque ou à la piscine (+ 15 000 €), en considérant un « retour à la normale » des activités scolaires par rapport aux deux années précédentes impactées par les restrictions sanitaires.

Il est toutefois à noter la baisse des dépenses liées à l'achat de prestations de services (72 800€ en 2022 contre 108 500€ en 2021) due à l'animation « la Start' up dans le Pré » financée en 2021.

I.1.2 Les charges de personnel (012)

Les dépenses de ce chapitre consacré aux rémunérations versées aux agents, aux charges patronales s'y rapportant, ainsi qu'aux assurances du personnel voient une augmentation d'environ 6% par rapport à l'exercice précédent. Il constitue le troisième poste de dépenses de l'intercommunalité.

Cette augmentation réside principalement dans :

- l'augmentation du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022 décidée par l'Etat, estimée à 4 %.
- la hausse du recours aux agents contractuels pour pallier les absences pour maladie des agents titulaires et compenser les heures syndicales effectuées par 2 agents.
- la budgétisation du recrutement d'un chef de projet « petites villes de demain »
- la gratification de deux stagiaires : secteur tourisme de février à juillet 2022 et projet d'accueil d'un second stagiaire « environnement » au cours du 2nd semestre.

1.1.3 Les autres charges de gestion courantes (65)

Les dépenses afférentes à ce chapitre, constituant le deuxième poste de dépenses, voient une augmentation de presque 10 % due notamment à l'augmentation de la subvention allouée au CIAS (+ 110 000€ par rapport à 2021). Malgré un coût des centres de loisirs inférieur aux années précédentes lié à la nouvelle gestion par l'IFAC, la subvention versée au CIAS est en nette augmentation en raison du paiement au CCAA d'une somme liée aux frais de fin de gestion (50 000 €), la réalisation d'études concernant la jeunesse (étude de programmation pôle jeunesse notamment) ou encore la réalisation de contrôle de qualité de l'air (15 000 €).

Par ailleurs, d'autres postes sont en augmentation : aides allouées aux entreprises et associations (+ 11 100€), participation au SDIS (+ 7 000 €).

1.1.4 Les charges financières (66)

Ce chapitre de dépenses regroupe les crédits correspondant aux intérêts des emprunts réglés à échéance et à leurs intérêts courus non échus (ICNE). Il augmente de 4 000€ par rapport à l'année précédente.

1.1.5 Les charges exceptionnelles (67)

Ce chapitre voit une baisse de plus de 11% en raison de la non-inscription au budget 2022 du versement d'une subvention au budget annexe de la ZA du Longour. En revanche, cette baisse ne doit pas masquer une augmentation conséquente des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes déchets (134 000 € soit + 69 000 €) et Tours de Merle (+ 15 000 €).

1.1.6 les dotations aux amortissements (68)

Une augmentation de près de 14 000 € est à noter sur ce chapitre, répartie entre les amortissements en hausse et la mise en provision sur créances douteuses sollicitée par le trésorier d'un montant de 2568€.

1.1.7 Les atténuations de produits (014)

Les atténuations de produits constituent le premier poste de dépense de Xaintrie Val' Dordogne et restent stables par rapport à 2021. Il est important de souligner qu'au sein de ce chapitre, les attributions de compensation versées aux communes représentent 95 % des dépenses de ce chapitre (4 000 000 €). La prévision de 20 000€ supplémentaires est également budgétisée au titre du FPIC.

I.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement représentent, en 2021, un montant de 7 746 056 € contre 7 488 268 € au budget 2020. Elles enregistrent donc une augmentation de 3,44 %.

Répartition des recettes par chapitre	BP 2021	BP 2022	Variation en %
013 Atténuations de charges	5 000 €	5 000 €	0 %
70 Produits des services	187 660 €	188 940 €	+ 0.68 %
73 Impôts et taxes	4 679 000 €	4 895 000 €	+ 4.62 %
74 Dotations, subventions et participations	2 049 119,39 €	2 070 575 €	+ 1.05 %
75 Autres produits de gestion courante	56 100 €	54 100 €	- 3.57 %
77 Produits exceptionnels	200 €	200.78 €	+ 0.39 %
002 Excédent reporté	511 188,61 €	532 240,12€	+ 4.12 %
Total dépenses de l'exercice	7 488 268,00 €	7 746 056 €	+ 3,44 %

I.2.1. Les atténuations de charges (013)

Les prévisions de recettes pour ce chapitre restent identiques à l'année 2021. Il s'agit des remboursements que la collectivité devrait percevoir pour les décharges d'activité syndicale ainsi que les remboursements de l'assurance pour le personnel.

I.2.1. Les produits des services et du domaine (70)

Sur ce chapitre, sont encaissées le produit des régies médiathèque et théâtre, la refacturation du personnel (165 000€) au CIAS et au budget déchets et la facturation des agents intercommunaux qui travaillent pour les communes, en particulier le technicien bâtiment mutualisé avec la commune d'Argentat-sur-Dordogne (22 940 €). Ce chapitre ne présente pas d'évolution notable cette année.

I.2.2. Les impôts et taxes (73)

Les prévisions de recettes pour ce chapitre présentent une augmentation de 4.62%. Les taux intercommunaux (THRS, FB, FNB et CFE) demeurent inchangés. Cette progression de la fiscalité s'explique en particulier par :

- Une revalorisation importante des bases fiscales (+ 3,4 %)
- Un ajustement des recettes fiscales à partir du produit perçu au compte administratif 2021
- La levée, pour la première fois, de la taxe GEMAPI à hauteur de 80 000 €.

I.2.3. Les dotations et participations (74)

Ce chapitre présente des une légère augmentation (+1,05 %), en raison notamment de la perception des subventions liées à l'étude pré-opérationnelles d'OPAH et d'ORT.

I.2.4. Les autres produits de gestion courante (75)

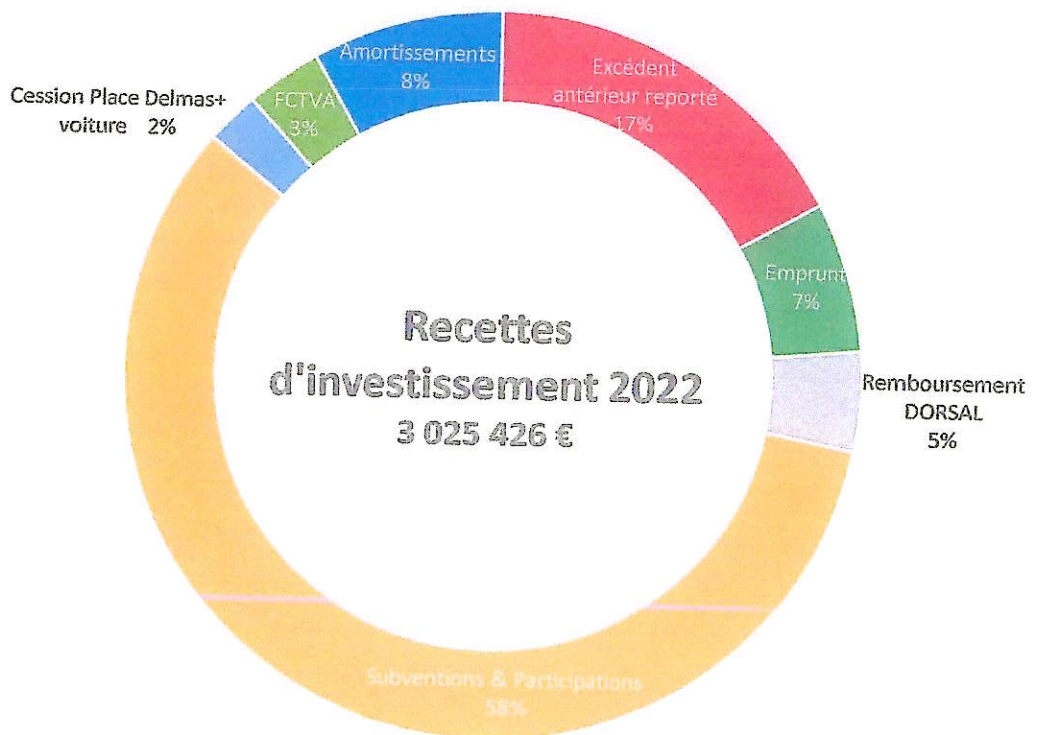
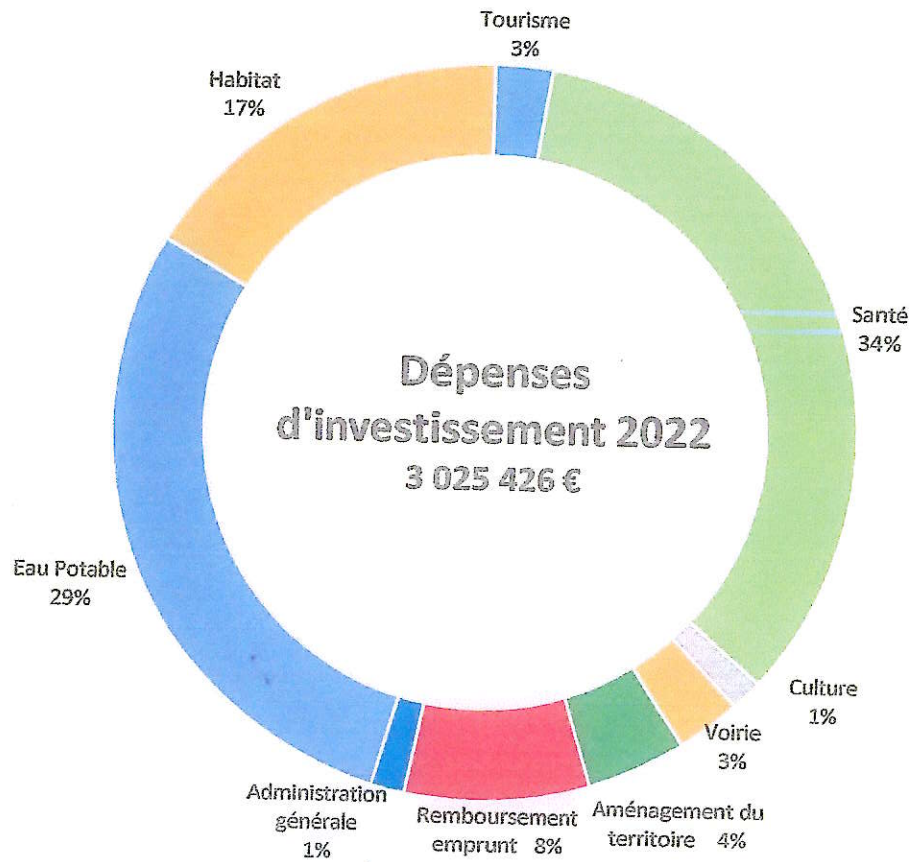
Ce chapitre contient les recettes des revenus des immeubles avec une prévision de recettes inférieure de 2 000€. En effet, XVD perçoit des recettes de locations sur différents bâtiments (Enedis, MSP Argentat). Ce chapitre est en légère diminution en raison du départ d'un professionnel de santé à la MSP à Argentat.

II. La section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, etc... Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Les dépenses d'investissement représentent, en 2022, un montant de 3 025 426 € (y compris RAR).

Opération	Montant dépenses
Santé	
MSP Saint-Privat	1 024 660 €
Eau Potable	
Réalisation du Schéma Directeur AEP	300 000 €
Travaux de sectorisation AEP	570 000 €
Habitat	
Logements-passerelle	490 000 €
Aides OPAH	5 000 €
Remboursement des emprunts (capital)	
Remboursement du capital	238 545 €
Aménagement du Territoire	
SCoT / PLUi-H	75 000 €
Voirie ZA de l'Hospital	84 000 €
Centre d'Incendie et de Secours (Argentat/Dordogne)	54 650 €
Tourisme	
Etude voies vertes	30 000 €
Etude cascades de Murel	12 000 €
Sente aux cochons	32 016 €
Administration Générale	
Informatique	37 399,85 €
Siège intercommunal	6 000 €
Culture	
Médiathèque	41 400 €



APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis de la commission « Accueil des Nouveaux Arrivants » du 28 février 2022,
Vu l'avis de la commission « Communication » du 4 mars 2022,
Vu l'avis de la commission « Développement Économique » du 1 mars 2022,
Vu l'avis de la commission « Tourisme » du 10 février 2022,
Vu l'avis de la commission « Travaux » du 10 mars 2022,
Vu l'avis de la commission « Urbanisme et Habitat » du 10 mars 2022,
Vu la présentation en Conférence des Maires du 31 mars 2022,
Vu l'avis de la commission « finances » du 6 avril 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 avril 2022,

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget général.

Mme Odile STEFFANINI-MEYRIGNAC, demande si au niveau des recettes attendues concernant le schéma directeur en eau potable, si l'on a pas plus de lisibilité par rapport à la phase 1 de l'étude, les recettes ne sont pas acquises.

Mme Laurence DUMAS, répond que les recettes sont acquises, car il y a des arrêtés de subventions, sinon on ne pourrait pas les mettre dans le budget. Les subventions ont été prévues par rapport aux dépenses de l'étude du schéma directeur. L'étude est en cours.

Mme Odile STEFFANINI-MEYRIGNAC indique qu'un courrier a été adressé à Mme la Présidente, pour l'instant nous n'avons pas eu de réponse. Nous souhaitons avoir une vision globale. On nous a répondu que cela allait venir. C'est la condition sine qua non pour que les communes participent.

Mme Laurence DUMAS répond qu'il y a deux points, il y a une prévision de 570 000 € pour la sectorisation et après il y a la réalisation du schéma directeur pour 300 000 €. Cette année, il doit y avoir des campagnes de mesures, au niveau du schéma de l'eau. Les subventions ont été attribuées pour les études, en fait elles sont acquises ces subventions. Après cela n'empêchera pas de débattre sur la réalisation de ce qui va se faire, c'est certain.

M. Michel LHERM précise que les 300 000 €, c'est ce qui reste à faire, puisqu'il y a déjà eu des travaux de réaliser et les participations des communes en 2019 et 2020.

M. Vincent ARRESTIER, prend la parole pour dire que ce que voulait dire **Odile STEFFANINI-MEYRIGNAC**, c'était le reste à charge des communes pas sur les arrêtés de subventions.

Mme Laurence DUMAS reprend la parole, par rapport aux subventions, nous n'avons pas compté ce que les communes devaient. En fait, ce qui va rentrer cette année, c'est 570 000 €, 305 000 € en subventions de l'Agence de l'Eau et du Département, en ce qui concerne le schéma, il va rentrer une participation de l'Agence de l'Eau pour 168 000 €, 24 000 € pour le Département, et 108 000 € qui étaient prévus sur les communes et les Syndicats.

M. Michel LHERM, prend la parole pour signaler que là-dessus, il lui semblait qu'il devait y avoir un point AEP, sur ce qui restait, sur les participations des communes pour la dernière tranche qui n'a pas été faite en 2021, qui sera faite en 2022 après la sectorisation ?

Mme Nicole BARDI, explique qu'il faut que la tranche 1 se termine par la sectorisation.

Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, demande : « et après la sectorisation, on aura enfin l'ensemble des secteurs, la visibilité, les chiffres sur les autres secteurs ?, ou l'on continuera à travailler secteur par secteur ? Ce qui était demandé dans le courrier, donc la vision globale sur l'ensemble du périmètre ? Faut-il attendre la fin des travaux de sectorisation pour avoir une vision globale sur l'ensemble du périmètre ?

M. Camille CARMIER prend la parole pour expliquer que la sectorisation aidera pour les dernières mesures, forcément pour rechercher le rendement, on se sert de la sectorisation. En ce qui concerne notre commune, on avait fait cela en amont mais comme nous n'avons pas fait les travaux de sectorisation, avec la pose de vannes, de compteurs pour rechercher les fuites, nous n'avons pas pu avoir le vrai diagnostic. La sectorisation aide à finaliser l'étude.

M. Philippe MOULIN, intervient pour signaler que l'on vote le budget, et que les recettes sont les subventions acquises.

Mme Laurence DUMAS, rappelle que ce sont des montants prévisionnels, les subventions quant à elles, sont des montants réels avec des arrêtés. La participation des communes ne peut être discutée.

M. Sébastien MEILHAC, prend la parole pour dire que le bureau d'études CPIE a travaillé, des chiffres ont été calculés pour chaque étude. Les communes ont un montant défini.

RESULTAT DU VOTE : 44 POUR - 1 ABSTENTION

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Conférence des Maires du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « déchets » du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 6 avril 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 avril 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Ordures Ménagères. Le résultat cumulé s'élève à 733 852.58 €, au regard des éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	774 032.91 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	598 417.39 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2021

- Solde d'exécution de l'exercice	76 653.29 €
- Solde d'exécution cumulé	675 070.68 €

RESTES A RÉALISER AU 31.12.2021

- Dépenses d'investissement	43 372.20 €
- Recettes d'investissement	0.00 €
Solde des restes à réaliser :	- 43 372.20 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2021

- Rappel du solde d'exécution cumulé	675 070.68 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	- 43 372.20 €
Solde :	631 698.48 €

Excédent d'investissement : **631 698.48 €**

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	- 40 180.33 €
- Résultat antérieur :	774 032.91 €

Total à affecter : **733 852.58 €**

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement

- Crédit du compte 1068 sur BA OM 2022 **NÉANT**

2° - Affectation complémentaire en "Réserves"

- Crédit du compte 1068 sur BA OM 2022 **NÉANT**

3° - Excédent de fonctionnement à reporter au BA OM 2022 **733 852.58 €**
(report à nouveau débiteur ou créiteur)

Report créditeur section d'investissement (001) 631 698.48 €

Report créditeur section de fonctionnement (002) 733 852.58 €

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

ADOPTION DU TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation en Conférence des Maires du 31 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « déchets » du 31 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 6 avril 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 avril 2022,

Considérant que :

Au regard des besoins du budget annexe ordures ménagères et de l'optimisation des dépenses et des recettes, il est proposé d'adopter le maintien de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, soit un taux de 11,85 %.

Article 1 : Le Conseil Communautaire arrête le taux de TEOM, pour l'année 2022, à 11,85 %.

Mme Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, intervient pour signaler qu'à plusieurs reprises en commission finances, on a évoqué la réflexion concernant les ordures ménagères, Mme la Présidente a donné quelques chiffres sur l'augmentation de la quantité d'ordures ménagères, et du débat sur la tarification incitative. On fait donc le choix de ne pas augmenter cette année, car il y a déjà d'autres augmentations, telle la GEMAPI, et que l'on ne veut pas trop taxer l'ensemble des habitants ?

M. Daniel GRÉGOIRE, prend la parole, pour dire que l'on a fait de la projection sur les budgets à venir, 2023 et 2024. Tant que le budget général pouvait supporter une part sur le budget déchets, on a considéré qu'il valait mieux, et au regard du fait de la taxe GEMAPI, mais pas que, la hausse n'est pas si simple, qu'il valait mieux passer l'année sans augmentation et dans le cadre d'une élaboration qui sera encore difficile en 2023 du budget, et peut-être envisagé une augmentation, mais cela n'a rien à voir avec la tarification incitative.

Mme Nicole BARDI, explique qu'en commission finances, concernant les ordures ménagères, il a bien été décidé que cette année, on restait à 11.85 %, compte-tenu de ce que vient de dire Daniel GRÉGOIRE, notamment du vote de la GEMAPI, qui est voté pour la première année, compte-tenu de l'augmentation des valeurs des bases où tout le monde, va avoir une augmentation importante de sa taxe foncière. Il faudra assumer cela auprès de nos administrés, ce n'est pas nous qui avons décidé d'augmenter les bases, et compte-tenu des augmentations des carburants, subies par tous en ce moment, compte-tenu de l'augmentation de l'électricité, il nous a paru sage cette année, puisque l'on pouvait le faire, de compenser avec le budget général de la communauté de communes. Mais, il a bien été précisé en commission des finances, que cela pouvait se faire cette année, mais qu'il était hors de question de continuer tous les ans ainsi.

La discussion sur la taxe incitative, et la redevance incitative, viendra en son temps, en fonction des choix faits par le conseil communautaire.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE



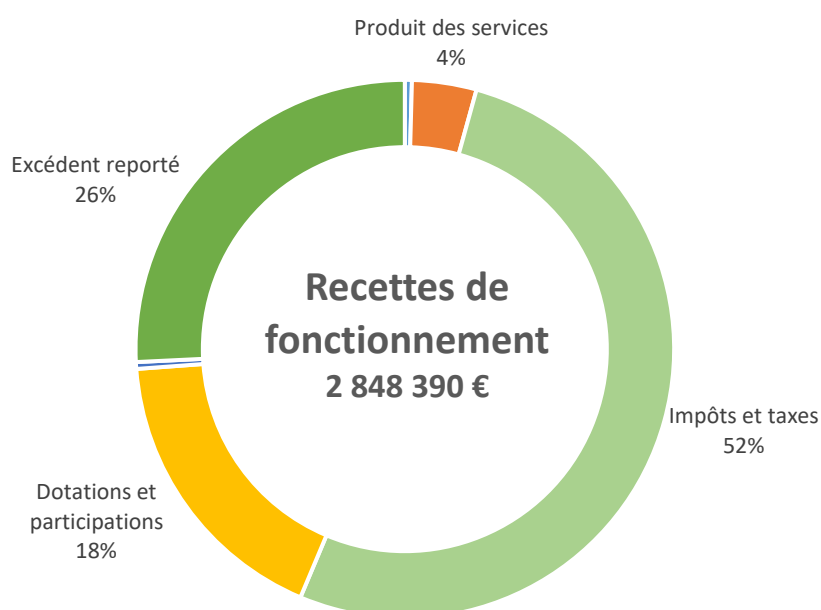
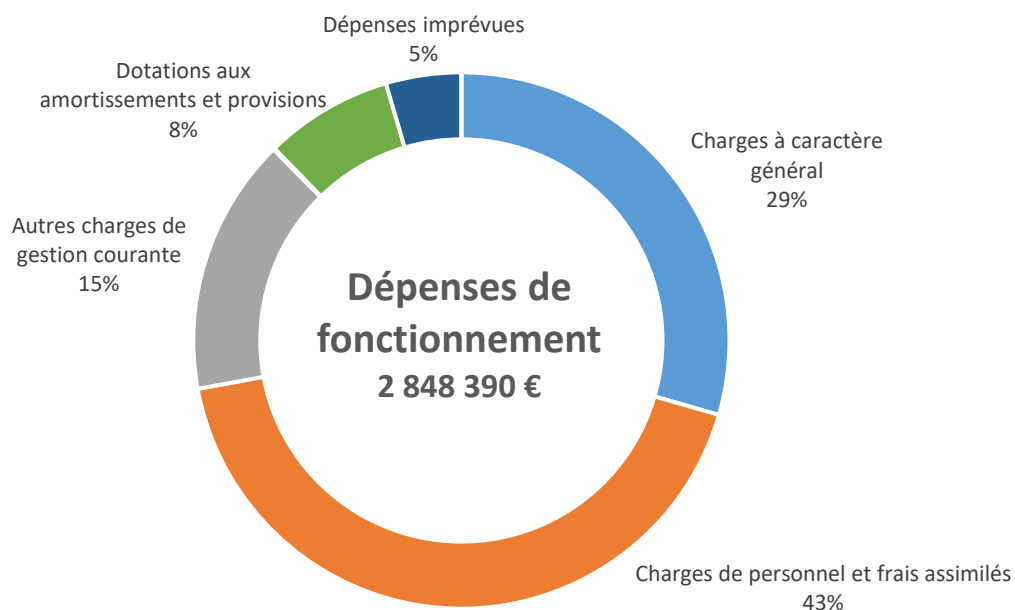
Budget Annexe Déchets

Budget Annexe Ordures Ménagères

Le budget 2022 présente une masse totale de 3 792 645 € dont 2 848 930 € en section de fonctionnement et 944 255 € en section d'investissement.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité nécessaires au fonctionnement des services publics et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à prendre en charges ces dépenses.



I-1 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement représentent, en 2022, un montant de 2 848 390 € contre 2 777 350 € au budget 2021. Elles enregistrent donc une augmentation de 2.56 %.

Répartition des dépenses par chapitre	BP 2021	BP 2022	Variation en %
011 Charges à caractère général	768 450 €	839 810,00 €	+ 9.29 %
012 Charges de personnel	1 225 967 €	1 214 145,00 €	- 0.96 %
65 Autres charges de gestion courante	352 583 €	442 580,00 €	+ 25.53 %
66 Charges financières	- €	- €	
67 Charges exceptionnelles	2 700 €	2 000,00 €	-25.93 %
68 Dotations aux amortissements	213 620 €	220 375,00 €	+ 3.16 %
022 Dépenses imprévues	174 030 €	129 480,00 €	-25.60 %
023 Virement à la section d'investissement	40 000 €	- €	
Total dépenses de l'exercice	2 777 350 €	2 848 390,00 €	+ 2,56 %

1.1.1 Les charges à caractère général (011)

L'augmentation de ce chapitre budgétaire s'explique par :

- Une augmentation des postes « Carburants » et « Electricité » (+ 29 300 €) au regard de la conjoncture actuelle et du nouveau marché concernant l'électricité.
- Une augmentation du poste « entretien et réparation du matériel roulant » (+ 23 000 €). Les camions (en particulier les BOM) ne sont pas renouvelés depuis plusieurs années en raison de l'attente de la décision concernant la mise en place de la tarification incitative, qui a des conséquences directes sur le mode de collecte. De ce fait, l'usure du matériel étant de plus en plus importante au fil du temps, il nécessite un entretien de plus en plus important.
- Une augmentation du poste « location mobilière » en raison du rachat des loyers du photocopieur des services techniques suite au changement de l'ensemble des copieurs de la Communauté de communes.

1.1.2 Les charges de personnel (012)

Ce chapitre est constitué des rémunérations versées aux agents et des charges patronales s'y rapportant, ainsi que les assurances du personnel. Il constitue le premier poste de dépenses de l'intercommunalité pour ce budget. Ce chapitre est en légère baisse, malgré la revalorisation du point d'indice à intervenir au 1^{er} juillet 2022, les départs d'agents n'étant pas remplacés par des recrutements extérieurs mais par des agents du centre de tri.

1.1.3 Les autres charges de gestion courantes (65)

Les dépenses de ce chapitre sont en augmentation, ceci est notamment dû à l'augmentation du coût d'incinération qui passe de 105 à 114 €/Tonne et au regard de l'augmentation constatée les années précédentes de la production d'ordures ménagères par le territoire.

I-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement représentent, en 2022, un montant de 2 848 390 € contre 2 777 350 € au budget 2021. Elles enregistrent donc une augmentation de 2.56 %.

Répartition des recettes par chapitre	BP 2021	BP 2022	Variation en %
013 Atténuations de charges	27 486 €	12 030,00 €	-56.23 %
70 Produits des services	105 900 €	110 300,00 €	+4.15 %
73 Impôts et taxes	1 425 363 €	1 482 395,00 €	+4.00 %
74 Dotations, subventions et participations	444 568,09 €	498 222,42 €	+12.07 %
77 Produits exceptionnels		11 590,00 €	
002 Excédent reporté	774 032,91 €	733 852,58 €	-5.19 %
Total recettes de l'exercice	2 777 350 €	2 848 390,00 €	+ 2,56 %

I.1.2 Les atténuations de charges (013)

Sur les budgets précédents, le SYTTOM versait une participation pour la rémunération du personnel du quai de transfert. Cette subvention a été réajustée et intégrée à la participation du SYTTOM au chapitre 74.

I.1.2 Les produits des services et des domaines (70)

Ce chapitre est stable par rapport au BP 2021.

I.1.3 Impôts et taxes (73)

Ce montant progresse légèrement en raison de l'accroissement des bases fiscales (+ 3,4 %) votées en loi de finances pour 2021. Il est proposé un maintien du taux de la TEOM à 11,85 %.

I.1.4 Dotations, subventions et participations (74)

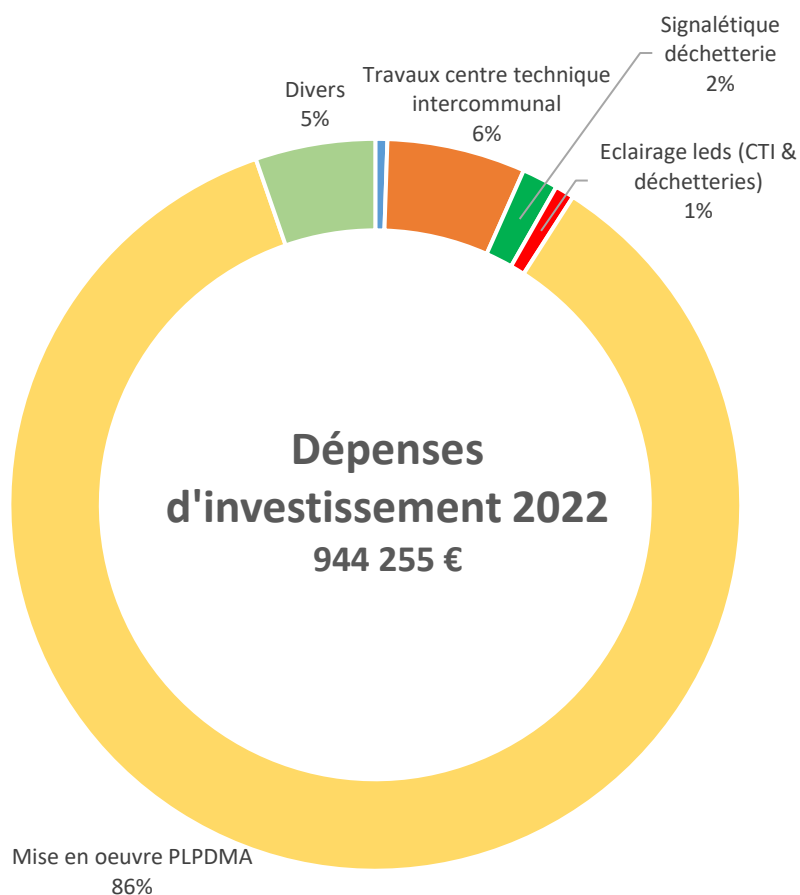
L'augmentation de ce chapitre de près de 12 % s'explique par l'augmentation de la participation du budget général de la communauté de communes (134 316 € contre 65 000 € en 2021), afin de permettre l'équilibre du budget.

II. La section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, etc... Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Les dépenses d'investissement représentent, en 2022, un montant de 944 255 €. Le budget d'investissement 2022 est un budget de transition et d'attente dans la mesure où il appartiendra prochainement à la collectivité d'arbitrer des orientations (optimisation de la collecte, gestion des biodéchets, ...) qui détermineront les investissements à réaliser.

Opération	Montant dépenses
Mise en œuvre du PLPDMA	808 462,80 €
Acquisition matériel de garage	5 000,00 €
Travaux du centre technique intercommunal	57 792,20 €
Eclairage leds (CTI & déchetteries)	8 000,00 €
Signalétique déchetterie et kits manifestation	15 000,00 €
Divers	50 000,00 €



APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la présentation en Conférence des Maires du 31 mars 2022,
Vu l'avis favorable du 31 mars 2022 de la commission « déchets »,
Vu l'avis favorable du 6 avril 2022 de la commission « Finances »,
Vu l'avis favorable du 8 avril 2022 du Bureau Communautaire,

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget annexe « ordures ménagères ».

RESULTAT DU VOTE : **UNANIMITE**

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation en Conférence des Maires du 31 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 6 avril 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 avril 2022,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que :

Il appartient au Conseil Communautaire de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constatée au Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Tours de Merle. Le résultat cumulé s'élève à 39 153.84 €, au regard des éléments suivants :

POUR MÉMOIRE :

- Résultat d'exploitation antérieur reporté (report à nouveau)	51 135.24 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	- 32 974.95 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2021

- Solde d'exécution de l'exercice	31 027.29 €
- Solde d'exécution cumulé	- 1 947.66 €

RESTES A RÉALISER AU 31.12.2021

- Dépenses d'investissement	107 630.90 €
- Recettes d'investissement	97 460.50 €
Solde des restes à réaliser :	- 10 170.40 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT À LA DATE DU 31.12.2021

- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 1 947.66 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	- 10 170.40 €
Solde :	- 12 118.06 €

Déficit d'investissement : - 12 118.06 €

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

- Résultat de l'exercice :	- 11 981.40 €
- Résultat antérieur :	51 135.24 €

Total à affecter : 39 153.84 €

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement

- Crédit du compte 1068 sur BA TDM 2022 12 118.06 €

2° - Affectation complémentaire en "Réserves"

- Crédit du compte 1068 sur BA TDM 2022 NÉANT

3° - Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BA TDM 2022 27 035.78 €
(report à nouveau créancier)

Report débiteur section d'investissement (001) 1 947.66 €

Report créancier section de fonctionnement (002) 27 035.78 €

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE



Budget Annexe

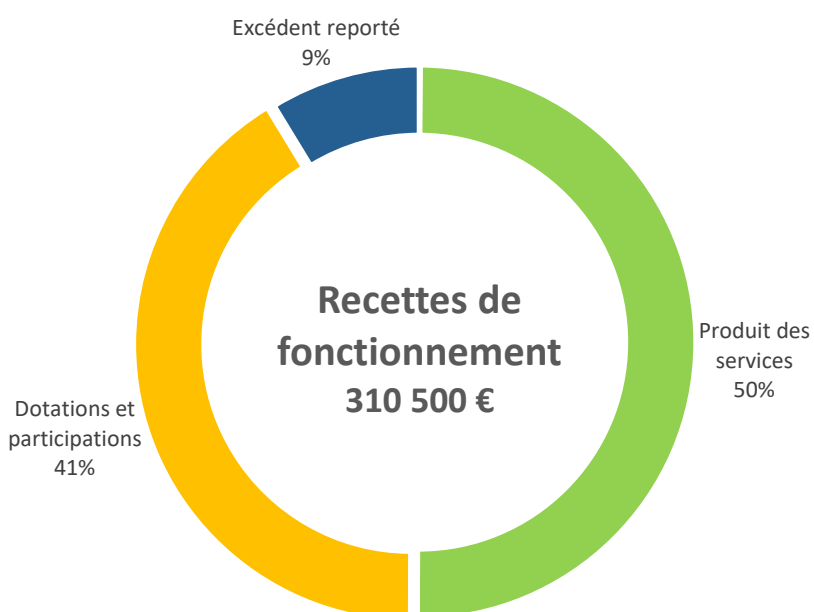
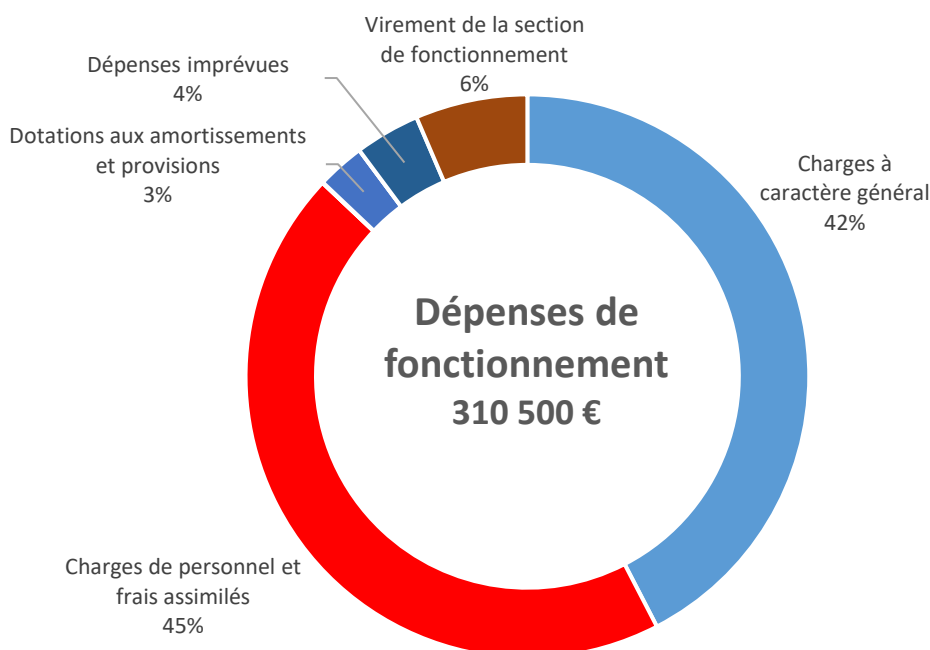
Tours de Merle

Budget Annexe Tours de Merle

Le budget 2022 présente une masse totale de 547 017 € dont 310 500 € en section de fonctionnement et 236 517 € en section d'investissement.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité nécessaire au fonctionnement des services publics et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à prendre en charges ces dépenses.



I-1 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement représentent un montant de 310 500 €, contre 245 750 € au budget 2021.

Répartition des dépenses par chapitre	BP 2021	BP 2022	Variation en %
011 Charges à caractère général	140 700 €	131 650,00 €	- 6.43 %
012 Charges de personnel	97 300 €	138 620,00 €	+ 42.47 %
023 Virement de la section d'investissement	-	20 000,00 €	
67 Charges exceptionnelles		100,00 €	
68 Dotations aux amortissements et provisions	7 350 €	8 530,00 €	+ 16.05 %
022 Dépenses imprévues	400 €	11 600,00 €	+2 800 %
Total dépenses de l'exercice	245 750 €	310 500,00 €	+ 26,35 %

I.1.1 Les charges à caractère général (011)

Les principales dépenses de ce chapitre résident dans le recours à des prestataires extérieurs pour assurer des animations ou encore les achats pour la boutique (alimentation, objets, livres : 28 500 €). La diminution de ce chapitre s'explique par la création de la pièce de théâtre payée sur 2021, donc non-renouvelé en 2022.

I.1.2 Les charges de personnel (012)

Les dépenses de personnel augmentent de 42.47 %. Cette augmentation s'explique par :

- Le recrutement à 7/35^{ème} au 1^{er} janvier 2022 du chef de service, auquel il faut ajouter la prise en charge à hauteur de 25 % de son 21/35^{ème} mis à disposition par le Conseil Départemental.
- Le passage à 30/35^{ème} au 1^{er} mai 2022 de la secrétaire.
- Le recrutement d'un apprenti à compter du mois de septembre et d'un service civique sur 6 mois.

En revanche, les autres prévisions restent inchangées par rapport à 2021 (saisonniers, stagiaires...).

I-2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement représentent, en 2022, un montant de 310 500 €.

Répartition des recettes par chapitre	BP 2021	BP 2022	Variation en %
013 Atténuation de charges		400,00 €	
70 Produits des services	153 000 €	155 000,00 €	+1.31
74 Dotations, subventions et participations	41 614,76 €	128 064,22 €	+207.74
77 Produits exceptionnels	-		
002 Excédent reporté	51 135,24 €	27 035,78 €	-47.13
Total recettes de l'exercice	245 750 €	310 500,00 €	

I.1.1 Les produits des services et des domaines (70)

Il est prévu une recette de 100 000 € de billetterie et 55 000 € de ventes issues de la boutique. Ce chapitre est stable par rapport à 2021.

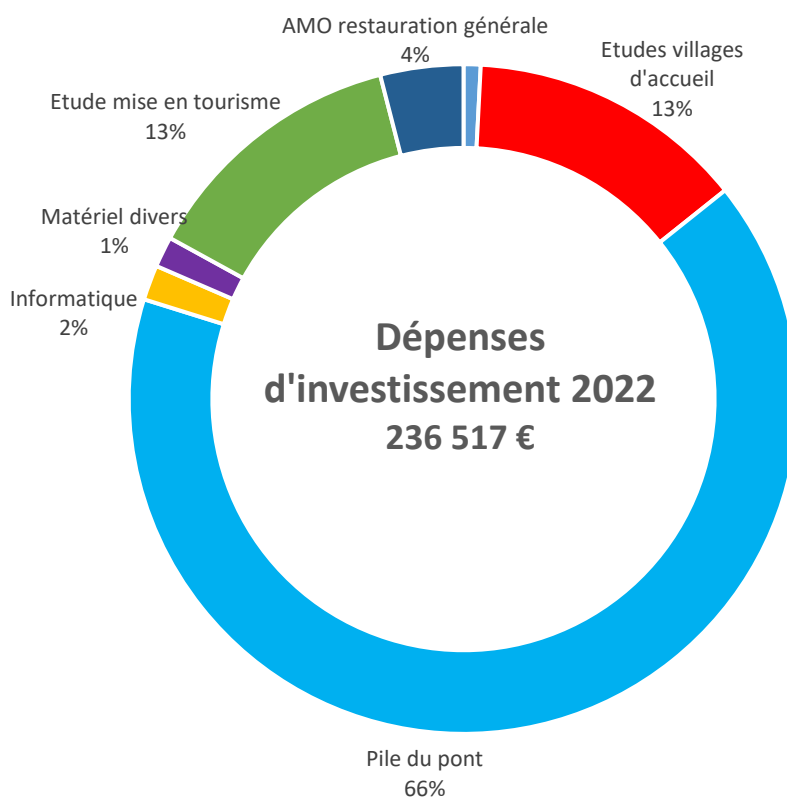
I.1.2 Dotations, subventions et participations (74)

Ce chapitre est en nette augmentation en raison d'une subvention plus élevée du budget principal (de 25 000 € en 2021 à 40 000 € en 2022) et de la perception d'un fonds de concours exceptionnel versé par la commune de Saint-Geniez-ô-Merle (34 000 €). Ce chapitre budgétaire est alimenté également par les subventions de la DRAC et du Département (pour les travaux de dévégétalisation et les animations 2020).

II. La section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, etc... Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

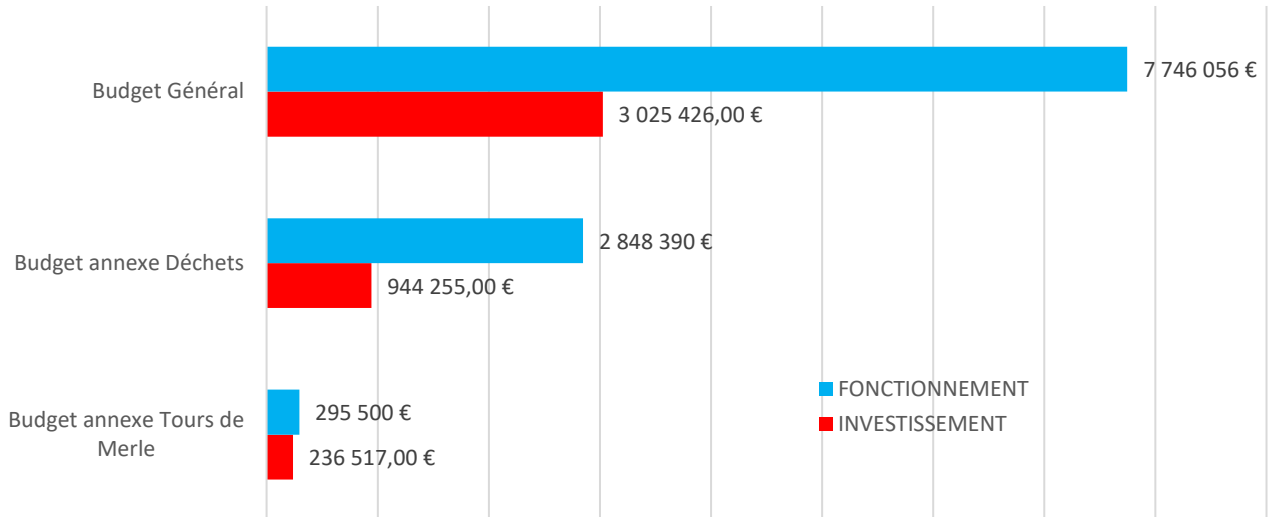
Le budget d'investissement 2022 représente un montant de 236 517 €.



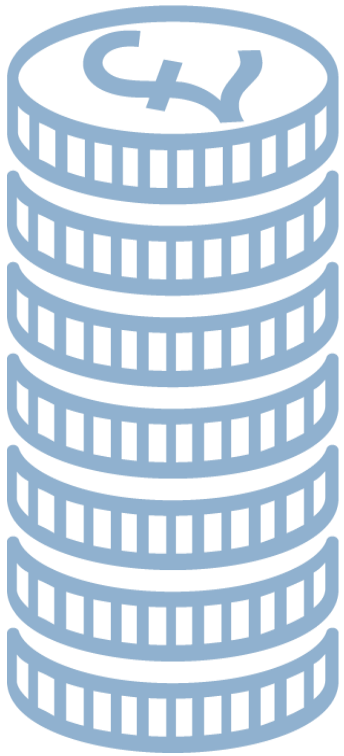
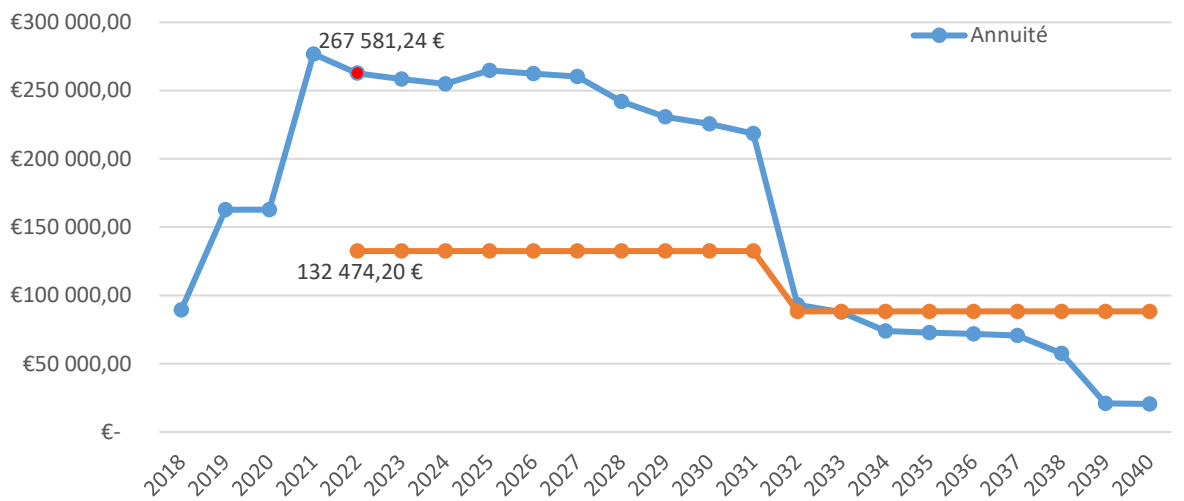


Données synthétiques
Récapitulation

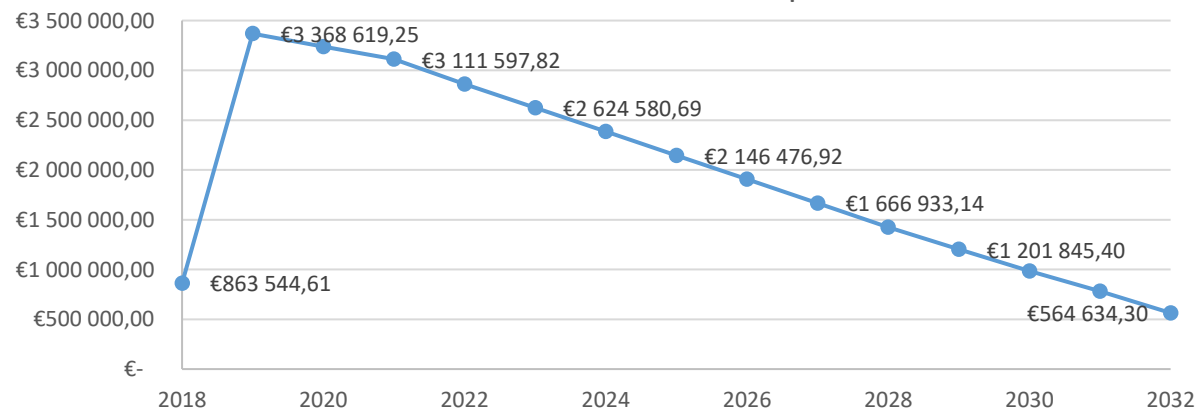
Les budgets consolidés



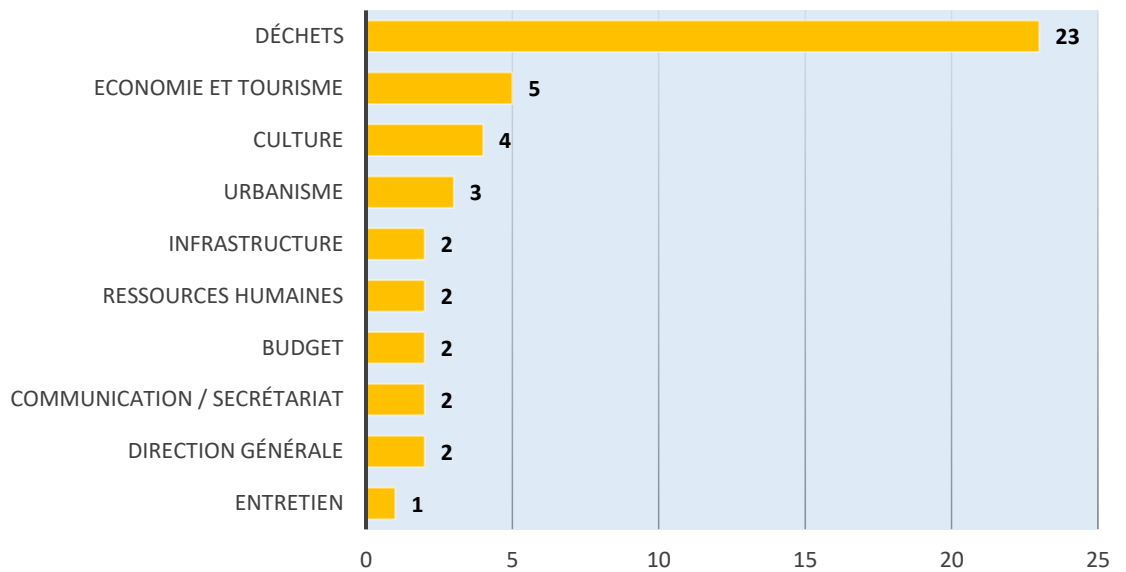
Etat de l'endettement au 1^{er} janvier :



Capital restant dû



Les effectifs de la communauté de communes (hors CIAS) par service au 1^{er} avril 2022 :



Xaintrie
Vallée de la **Dordogne**
Communauté de Communes

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE « TOURS DE MERLE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 31 mars 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 6 avril 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 avril 2022,

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve, tel qu'annexé, le budget primitif du budget annexe « Tours de Merle ».

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Madame la Présidente remercie **Mme Laurence DUMAS** pour tout le travail fait en amont avec toutes les commissions, tous les services ont œuvré et remercie particulièrement Rodolphe et Séverine, les services de la comptabilité, **Laurence MEILHAC et Karine DUCROS**.

APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2021-041 du 8 juillet 2021 portant approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),
Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 21 juillet 2021 avec l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le PETR Vallée de la Dordogne corrèzienne, le Syndicat Mixte Dordogne Moyenne Cère Aval (SMDMCA) et le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 avril 2022,

Considérant que :

Le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

S'agissant de Xaintrie Val' Dordogne, le CRTE a été signé le 21 juillet 2021, après avoir reçu l'approbation du conseil communautaire. De ce fait, il revient à la communauté de communes de signer, chaque année et jusqu'au terme du CRTE, une convention financière annuelle. Celle-ci a vocation à lister les actions à engager dans l'année et à répartir en particulier les subventions issues de la DSIL auprès des communes et de l'intercommunalité.

Pour 2022, le territoire de Xaintrie Val' Dordogne bénéficie de 125 000 € de DSIL, soit 25 000 € de plus qu'en 2021. Au regard des projets portés par les collectivités et recensés dans le CRTE, des orientations qui y sont définies, et dans la mesure où ces subventions bénéficieront à toutes les communes (l'intercommunalité ne sollicitant aucune aide en 2022), il est proposé de retenir les actions suivantes :

Orientation	Action	Maître d'ouvrage	Coût d'opération	DSIL CRTE
N° 2 : un territoire en transition – projeter un mode de développement respectueux du cadre de vie dans un contexte de changement climatique	Réalisation de travaux d'éclairage public pour favoriser l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit	FDEE19	151 600 €	75 800 €
N° 2 : un territoire en transition – projeter un mode de développement respectueux du cadre de vie dans un contexte de changement climatique	Réalisation de travaux de rénovation énergétique à la mairie / salle des fêtes	Commune de Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle	6 000 €	1 200 €
N° 2 : un territoire en transition – projeter un mode de développement respectueux du cadre de vie dans un contexte de changement climatique	Pose de panneaux photovoltaïques sur l'atelier communal	Commune d'Hautefage	40 000 €	8 000 €
N° 2 : un territoire en transition – projeter un mode de développement respectueux du cadre de vie dans un contexte de changement climatique	Réalisation du parc agricole communal (tranche 1 – acquisition de matériels et aménagements divers)	Commune d'Argentat-sur-Dordogne	80 000 €	16 000 €
N° 3 : une constellation rurale en réseau : garantir l'accessibilité et la solidarité dans un espace de contraintes topographiques	Réalisation d'un équipement sportif (pétanque, paddle tennis, city stade), tambourin	Commune de Monceaux-sur-Dordogne	120 000 €	24 000 €

Concernant les travaux d'éclairage public, la subvention sera perçue par la FDEE 19 dans la mesure où elle est maître d'ouvrage (hors Argentat-sur-Dordogne). Elle viendra pour autant réduire la participation demandée aux communes. A l'issue des travaux, la totalité des armoires électriques de pilotage du territoire intercommunal auront été remplacées et permettront notamment aux communes qui le souhaitent, pour réaliser des économies et pour renforcer la trame noire, de réduire leur puissance d'éclairage ou d'éteindre une partie de la nuit leur éclairage public. La subvention bénéficiera également à des communes pour le remplacement par des leds.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la convention financière 2022 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer ladite convention.

M. Vincent ARRESTIER, souhaite remercier pour la proposition d'attribution pour la partie spécifique d'un équipement sportif à Monceaux. Il se pose des questions car pour que cet équipement puisse voir le jour, il est conditionné à d'autres financements extérieurs, et il évoque qu'il n'a pas connaissance à ce jour, de l'arrivée de ces financements extérieurs.

Rodolphe MAILLES, Directeur Général des Services, répond que la commission siégeait ce jour. Il explique que quoi qu'il en soit, cela n'est pas bien grave, si jamais Monceaux était financé à hauteur de 80 %, hors CRTE, il existe une possibilité de passer un avenant à la convention du CRTE, pour redéployer la subvention. Une précision : l'État a informé la communauté de communes que ces crédits étaient réservés de manière certaine au territoire au 30 juin. Passé cette date, ils pourraient être redéployés par le SGAR. En définitive, il est demandé aux communes, de déposer sur les

démarches simplifiées avant le 30 juin le dossier de demande de subvention, de façon à les garantir. Si tel n'était pas le cas, l'argent serait redéployé sur d'autres crédits.

Mme Nicole BARDI, demande ce qu'est le Paddle tennis

M. Vincent ARRESTIER, répond que c'est un peu le côté novateur et qu'il espère que cela va stimuler les financeurs. C'est un peu l'équivalent de la pelote basque avec des murs vitrés, cela se joue avec une balle de tennis, mais on peut jouer avec les côtés. C'est le club de tambourins qui serait porteur du projet et qui a donc demandé son affiliation à la fédération française de tennis, et cela leur permettrait de servir de terrain d'entraînement pour certains exercices. Ces équipements sont également ouverts aux scolaires, aux Moncellois, mais pas que aux alentours aussi.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Mme Nicole BARDI, donne ensuite la parole à **France CHASTAINGT**.

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 avril 2022,

Considérant que :

La commune de Saint-Geniez-ô-Merle a récemment perçu, de la part de l'État, une compensation issue de la perte de recettes en raison de la crise sanitaire en 2020 et dont l'origine provient de la gestion des Tours de Merle.

Ce site touristique étant désormais intercommunal, et après accord de la commune de Saint-Geniez-ô-Merle, il est programmé le reversement de 34 700 € à la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne. Pour cela, une convention de fonds de concours doit être signée entre les deux collectivités.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer ladite convention.

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

Entre

La communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, représentée par Nicole BARDI, présidente, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2022,

Et

La commune de Saint-Geniez-ô-Merle, représentée par Lionel JEAN, maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales prévoit que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* ». La commune de Saint-Geniez-ô-Merle a décidé de verser un fonds de concours à la communauté de communes dans les conditions suivantes.

ARTICLE 1

La commune versera un fonds de concours à la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne (budget annexe des Tours de Merle) d'un montant de 34 700 € pour les opérations « dévégétalisation » et « spectacles de théâtre 2022 ».

Le versement du fonds de concours sera effectué en une fois.

ARTICLE 2

Les opérations mentionnées à l'article 1 étant inscrite dans la programmation 2022 du site des Tours de Merle, il est précisé que les dépenses concernées par ce fonds de concours pourront bénéficier de subventions de l'Etat et du département de la Corrèze.

A Argentat-sur-Dordogne, le

La Présidente

Nicole BARDI

Le Maire

Lionel JEAN

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Mme Nicole BARDI donne ensuite la parole à **Mme Fabienne MONTALTI** pour les délibérations concernant les ressources humaines.

AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant que :

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap à 30 ans) Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat (473€), et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la collectivité d'accueil (107,58€), pour un total de 580.58 euros par mois ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

Article 1 : le Conseil Communautaire décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Collectivité à compter du 1^{er} mai 2022

Article 2 : le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : Le Conseil Communautaire décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents au budget principal de la collectivité et au budget annexe des Tours de Merle chapitre 012.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

ADHÉSION AU CPCV (Coordination pour Promouvoir Compétence et Volontariat) SUD OUEST

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu la délibération 2022-039, autorisant le recours au service civique,

Considérant que :

L'association CPV (Coordination pour Promouvoir Compétence et Volontariat) Sud-Ouest a pour principales actions :

- La formation
- L'accompagnement des personnes
- Les projets d'éducation populaire

En ce qui concerne le service civique, le CPCV Sud-Ouest :

- Fait le suivi de la mission et de son bon déroulement
- Assure le suivi du projet d'avenir à travers les Groupes d'Accompagnement au Projet et de l'évolution du volontaire
- Rédige en fin de Service Civique le bilan nominatif sur l'acquis de compétences
- Organise la participation à la formation civique et citoyenne, à une formation PSC1 et propose au jeune de participer à des séminaires thématiques pour gagner en compétences

Le service des Tours de Merle envisage le recrutement d'un contrat service civique pour assurer une mission polyvalente (accueil, animation, communication...). Il est donc proposé l'adhésion à cette association pour un montant de 100€ pour une année.

Article 1 : le Conseil Communautaire décide d'adhérer au CPCV Sud-Ouest pour un montant annuel de 100 €.

Article 2 : les crédits nécessaires à l'adhésion auprès du CPCV Sud-Ouest sont inscrits au budget annexe des Tours de Merle.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

Vu la délibération n°2022-002 du 27 janvier 2022 portant approbation du tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du 08 avril 2022 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La modification du tableau des effectifs concerne **la création** :

✓ 1 poste d'adjoint du patrimoine à 30/35^{ème}

Au vu de la charge de travail croissance au service des Tours de Merle et dans l'objectif de remplir pleinement la mission de mise en tourisme du site et sa pérennisation, il convient d'augmenter le nombre d'heures de l'agent en charge de la gestion administrative, financière, de l'accueil et de la boutique.

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide de la création du poste détaillé ci-avant à compter du 1^{er} mai 2022.

Article 2 : Le Conseil Communautaire approuve le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdo.	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial (A)	Attaché	2	TC	2
		1	7/35 ^{ème}	1
Rédacteur territorial (B)	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	1
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} cl.	1	TC	1
	Rédacteur	3	TC	0
Adjoint administratif territorial (C)	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	4	TC	4
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	7	TC	6
		1	28/35 ^{ème}	1
	Adjoint Administratif	1	TC	1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	Ingénieur	1	TC	-
Technicien territorial (B)	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	TC	1
	Technicien Territorial	1	TC	-

Agent de Maîtrise territorial (C)	Agent de maîtrise principal	3	TC	2
	Agent de maîtrise	2	TC	1
Adjoint technique territorial (C)	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	3	TC	3
		1	28/35 ^{ème}	-
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	12	TC	12
		1	28/35 ^{ème}	-
	Adjoint Technique	18	TC	11
		1	7/35 ^{ème}	1
		1	13/35 ^{ème}	1
		1	20/35 ^{ème}	1
		1	28/35 ^{ème}	-
FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire territorial (A)	Bibliothécaire	1	TC	1
Assistant territorial de conservation (B)	Assistant de conservation Ppal 2 ^{ème} classe	1	TC	1
	Assistant de conservation	3	TC	1
Adjoint territorial du patrimoine (C)	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine	2	TC	1
		1	30/35 ^{ème}	1
	1	25/35 ^{ème}	-	
Agent Contractuel	Type de contrat	Equivalent Catégorie	Nombre	Durée hebdo.
Attaché	Contrat de projet	A	1	TC
Assistant de conservation	Contrat de projet	B	1	TC
Adjoint Technique	PEC	C	1	21h/35h

Adjoint Technique	PEC	C	2	TC
Adjoint Technique	CDD	C	1	28h/35h

Article 3 : Le Conseil Communautaire décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget des Tours de Merle au chapitre 012.

RESULTAT DU VOTE : **UNANIMITE**

FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU CONTRAT DE PROJET – « CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la délibération 2022-002 portant modification du tableau des effectifs

Considérant que :

Il revient au Conseil Communautaire de fixer la rémunération du contrat de projet « chef de projet petites villes de demain ».

La rémunération sera déterminée selon un indice de recrutement maximum de 545 (indice majoré).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide la rémunération ainsi proposée concernant le contrat de projet « chef de projet petites villes de demain »

Article 2 : Le Conseil Communautaire décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent au budget principal de la collectivité au chapitre 012.

RESULTAT DU VOTE : **UNANIMITE**

Mme Nicole BARDI explique que la délibération suivante concernant la résiliation de la convention entre la ville de Tulle et la Communauté de Communes, pour le conservatoire de musique et de danse est ajournée. Une réunion est organisée le 2 mai avec des parents d'élèves fréquentant le conservatoire, et toutes les personnes concernées par ce dossier.

M. Jean-Basile SALLARD, prend la parole afin d'expliquer le contexte concernant cette délibération. Petit historique, c'est une antenne qui fonctionne, depuis 2001. La commune d'Argentat avait créé cette école de musique, avec la collaboration du conservatoire de Tulle. En 2006, la commune d'Argentat a transféré cette compétence à la Communauté de Communes du Pays d'Argentat, puis en 2017 à la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne. Depuis la création de XV'D, il y a une volonté de retravailler cette convention au regard du coût jugé trop important. Ils avaient décidé de fixer une enveloppe pour financer l'école de musique. Cette enveloppe

correspondait à 40 000 €, par rapport au mode de calcul que demande le conservatoire et donc la ville de Tulle, pour 31 élèves, cela correspond à 1300 € par élève et par an. M. Jean-Basile SALLARD explique, que depuis la création d'XVD, il a tenté de négocier les prix, afin de réduire le coût de cette participation. Ce qui fut impossible. L'objet de cette démarche n'est pas de diminuer le budget consacré à l'école de musique, ni de l'augmenter. Donc, au niveau de ce budget culture qui avoisine les 300 000 €, celui consacré à la musique devait être bloqué, et voir si avec le même montant, on pouvait intéresser beaucoup plus d'enfants. Donc, nous avons fait des recherches auprès d'autres communautés dans le département, sur les différents territoires. Plusieurs solutions sont possibles, des leçons de musique individuelles avec des professeurs, des écoles de musique associatives. Et l'on s'est tourné vers l'école de musique de Haute-Corrèze, c'est une école associative qui fonctionne sur les mêmes principes, que le conservatoire de Tulle ou de Brive avec des financements du Département, et donc cette école de musique de Haute-Corrèze qui était plutôt sous la coupe de la ville d'Ussel, et devenue ensuite sous l'égide de la Communauté de Communes de Haute-Corrèze, et ainsi elle a entrepris d'étendre son périmètre avec des antennes sur Bort, sur Neuvic, sur Meymac, Égletons. Donc en les sollicitant, nous avons ainsi pu voir avec eux, que le coût était nettement inférieur à celui actuel d'XVD, puisqu'il est de 670 €/élève. Avant tout engagement, nous avons souhaité connaître le fonctionnement de cette école de musique de Haute-Corrèze par rapport à notre fonctionnement actuel, souhaitant que l'enseignement prodigué soit le même qu'actuellement au niveau d'XV'D. Les professeurs de Haute-Corrèze sont diplômés, les mêmes instruments sont utilisés, du piano, de la guitare électrique, de la batterie, de l'accordéon. Cela peut donc être possible pour Argentat. Donc au vu du tarif, nous avons pensé naturellement que cela pouvait intéresser le double d'enfants. Voilà la démarche, il ne s'agissait pas de supprimer l'antenne, il était question de notre bonne volonté d'intégrer pratiquement le double d'enfants. C'est forcément désagréable pour nous, lorsque les enfants veulent s'inscrire au conservatoire, de les mettre sur liste d'attente, il y a peu d'enfants sur liste d'attente en effet, car nous faisons peu de communication.

Ce projet aurait le mérite d'accueillir beaucoup plus d'enfants, sur tout le territoire d'XV'D. **M. Jean-Basile SALLARD**, souhaite discuter des nouvelles modalités, pour l'instant il n'y a pas eu d'informations auprès des familles. Ce 14 avril, il y avait une réunion avec la commission culture, ayant eu des parents d'élèves de l'école de musique au téléphone, qui sont venus exposés leur point de vue, et leurs inquiétudes. Une réunion aura lieu le 2 mai, avec la Directrice de l'École de Musique de Haute-Corrèze qui viendra expliquer leur fonctionnement, et les parents qui souhaitent faire part de leurs problématiques.

Ce projet avait été discuté lors de la réunion de la CLECT, en réunion de Bureau, chacun trouvait louable de pouvoir intéresser plus d'enfants à adhérer à l'école de musique. L'école de musique de Haute-Corrèze pourra également intervenir pour d'autres projets, comme l'éveil musical ou en milieu scolaire pour le même budget, en accord avec les enseignants. Il y a toujours la possibilité d'étudier des cas bien précis, c'est aux élus d'XV'D de prendre la décision finale.

Suite à la demande d'un intervenant extérieur de prendre la parole, Mme la Présidente explique que le Conseil Communautaire doit se terminer et qu'ensuite, la parole lui sera donnée.

M. Camille CARMIER donne lecture de la délibération concernant l'urbanisme.

PROJET "POLE SÉCURITÉ" - PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EN APPLICATION DE L'ARTICLE L300-6 DU CODE DE L'URBANISME - DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-6, les articles L153-54 à L.153-59 ainsi que les articles R.153-15 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ARGENTAT approuvé le 31 janvier 2008 et notamment le PADD,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2019 engageant la procédure de Déclaration de projet visant à mettre en compatibilité le PLU d'Argentat avec le projet d'intérêt général de Pôle Sécurité,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 portant modification de la concertation

Considérant

Le projet de Pôle Sécurité coordonnée et sous maîtrise d'ouvrage partielle de la Communauté de Communes nécessite, pour sa réalisation, une évolution du document d'urbanisme de la Commune d'Argentat-sur Dordogne est requise pour permettre sa réalisation.

Dans le cadre du déroulé de la procédure la concertation est prévue en clôture la réalisation d'une enquête publique.

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à organiser les modalités de l'enquête publique et à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 2 : Le Conseil Communautaire indique que les modalités de ladite enquête publique seront réglées par voie d'arrêté.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Puis la parole est donnée à **Mme France CHASTAINGT**, pour les deux délibérations suivantes concernant les Tours de Merle.

CONVENTION DE GESTION DES GORGES DE LA MARONNE ET TOURS DE MERLE AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le partenariat conventionné entre les Tours de Merle et le Conservatoire d'Espaces Naturels pour la préservation des espèces depuis 2009,

Vu le projet de convention,

Considérant que :

Le site des Tours de Merle, localisé au sein des gorges de la Maronne, possède un patrimoine naturel remarquable, avec notamment la présence d'espèces de chauves-souris menacées et protégées en

France (Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Petit rhinolophe ...), qui utilisent l'ancien château comme site de reproduction et de mise-bas, et toutes les gorges environnantes comme territoire de chasse.

Le plan de gestion actuel réalisé par le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine (CENNA), court de 2018 à 2027 et vise à déterminer précisément l'intérêt écologique du site (espèces et milieux remarquables présents) et à proposer d'éventuelles mesures nécessaires à sa conservation.

Le Conservatoire a pour objectif la sauvegarde des habitats naturels remarquables, le respect de l'équilibre écologique du milieu, la préservation des espèces animales et végétales qu'il abrite et la préservation du paysage. Les mesures de gestion consistent à maintenir et développer l'intérêt biologique et écologique du site par une gestion conservatoire appropriée.

Le Conservatoire s'engage à assister la Communauté de Communes dans les réflexions concernant les aménagements relatifs à l'accueil du public et à sa sensibilisation dans le respect de la mise en tourisme, dans l'optique de la préservation des espèces remarquables identifiées sur le site et à réaliser un suivi régulier du patrimoine naturel du site.

La Communauté de Communes souhaite élargir la convention de gestion avec le CENNA à l'ensemble des parcelles du domaine de Merle.

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide de conventionner avec le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine afin de définir les conditions d'intervention du Conservatoire et de la mise en valeur du patrimoine naturel de l'ensemble du domaine des Tours de Merle.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE MISE EN VALEUR DU JARDIN DES TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude en cours sur la mise en tourisme et l'expérience du visiteur sur le site des Tours de Merle,

Vu le projet de convention,

Considérant que :

La Communauté de Communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 pour l'entretien, l'aménagement et la gestion du site des Tours de Merle.

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne souhaite mettre en valeur le jardin médiéval situé en amont des ruines du moulin médiéval, dans le respect des espèces présentes aux Tours de Merle, de comprendre les modes de vie au Moyen-âge en lien avec le jardin et d'offrir au visiteur une interprétation des plantes utilisées au Moyen-âge. Elle facilitera la réalisation des travaux. La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne souhaite confier cette mission à l'association De la forêt au Jardin.

L'association De la forêt au jardin s'engage à assurer un entretien régulier du jardin d'intérêt médiéval dans le respect des espèces en place et des essence médiévales, et à rendre le jardin visitable par le grand public en période d'ouverture du site. L'association veillera à son respect général et aux règles de fonctionnement mises en place aux Tours de Merle.

Les deux parties s'engagent à proposer des animations en accord sur le thème de la forêt, du jardin au Moyen-âge, des plantes, de l'entretien du jardin. Elles établiront communément le programme d'animation et de vulgarisation auprès du grand public.

Article 1 : le Conseil Communautaire décide de conventionner avec l'association De la forêt au jardin pour l'entretien et la mise en valeur du jardin médiéval des Tours de Merle. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : le Conseil Communautaire accorde une participation à hauteur de 1000 € permettant de couvrir les frais de déplacements de l'association et les frais générés par les interventions sur le jardin.

Mme France CHASTAINGT, explique qu'il y a déjà des animations qui sont prévues dans le cadre du programme de cet été. M. Michel VERNEJOUX, qui est co-président de l'association, avait déjà réalisé des visites nature sur le site depuis plusieurs étés. Ils interviennent deux à trois fois par mois, ils ont déjà planté des fruitiers.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Mme Nicole BARDI avant de lever la séance, souhaite informer que Mme Maria COTTU, médecin qui demeure en Sardaigne était venue sur notre territoire en début d'année, et, qu'elle est revenue en Xaintrie, la semaine dernière. Cet accueil par la Communauté de Communes s'inscrit dans la démarche engagée par XV'D à travers son chasseur de tête. Elle a été accueillie par la communauté de communes, ainsi que par la mairie d'Argentat. Elle souhaitait se renseigner sur la façon dont les médecins travaillaient en France, elle a donc travaillé plusieurs matinées à la maison de santé d'Argentat, avec le Docteur Tronche, et sur le secteur de Saint-Privat, avec le Docteur Turon. Elle a été prise en charge pour faire un peu de tourisme sur le secteur par France, Jean-Michel ainsi que moi-même. Elle a donc passé une semaine chez nous, elle a été ravie par l'accueil de tous sur le territoire Xaintrie Val' Dordogne. Elle est donc encore en réflexions, ayant des formalités à régler en Italie. Mme la Présidente pense qu'il y a de fortes probabilités pour qu'elle s'installe chez nous. Elle espère une réponse avant l'été.

Devant l'absence de questions diverses, Mme Nicole BARDI lève la séance.

Le Secrétaire de Séance,


Monsieur Philippe MOULIN.